

Network of African National Human Rights Institutions

NANHRI  
RINADH

Réseau des Institutions  
Nationales Africaines  
des Droits de l'Homme



ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES DU  
RINADH SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS  
DE L'HOMME & LES OCÉANS DURABLES



ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES DU RINADH SUR  
LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME & LES  
OCÉANS DURABLES







L'INSTITUT DANOIS  
DES DROITS  
DE L'HOMME



Suède  
Sverige





# Table des matières

<b>Remerciements</b> .....	7
<b>Préface</b> .....	8
<b>Abréviations</b> .....	9
<b>Résumé</b> .....	10
<b>1. Introduction</b> .....	<b>11</b>
1.1 Contexte .....	11
1.2 Champ d'application et objectifs.....	11
1.3 Organisation de l'enquête .....	11
<b>2. Méthodologie</b> .....	<b>13</b>
2.1 Approche adoptée pour la recherche.....	13
2.2 Collecte et analyse des données .....	13
2.3 Limites de l'enquête.....	13
<b>3. L'engagement des INDH africaines dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme</b> .....	<b>14</b>
3.1 Principales questions relatives aux entreprises et aux droits de l'Homme .....	14
3.1.1 Droits du travail .....	14
3.1.2 Questions environnementales.....	15
3.1.3 Droits fonciers.....	17
3.1.4 Autres questions émergentes.....	18
3.2 Principaux secteurs d'activité .....	19
3.3 Activités des INDH dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme menées à ce jour .....	20
3.3.1 État de l'engagement des INDH dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme .....	20
3.3.2 Aperçu des activités menées dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme.....	20
3.3.3 Défis qui entravent l'engagement des INDH en matière d'entreprises et de droits de l'Homme .....	23
3.4 Besoins .....	25
3.5 Nouvelles opportunités pour les INDH dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme .....	26
<b>4. Engagement des INDH africaines dans le domaine des océans durables</b> .....	<b>27</b>
4.1 Introduction aux trois domaines thématiques sur les océans durables .....	27
4.2 Niveau actuel d'engagement dans les domaines thématiques (y compris par le biais de partenariats).....	27
4.2.1 Pêche et aquaculture.....	27
4.2.2 Objectif de développement durable 14.....	27
4.2.3 L'économie bleue en général et/ou la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique en particulier....	28
4.3 Utiliser les cadres nationaux et les mandats des INDH pour aborder les trois domaines thématiques .....	29
4.3.1 Cadres d'application nationaux en vigueur .....	29
4.3.2 Traitement des plaintes .....	29





4.4 Rôle des INDH dans la mise en œuvre des trois domaines thématiques.....	30
4.4.1 Processus d'établissement de rapports.....	30
4.4.2 Planification stratégique .....	31
4.4.2.1 Intégration des domaines thématiques dans les plans stratégiques des INDH.....	31
4.4.2.2 Dotation budgétaire.....	31
4.5 Nouvelles opportunités pour les INDH dans les trois domaines thématiques.....	31
4.6 Besoins prioritaires projetés des INDH en matière de capacités.....	36
4.7 Utiliser les cadres régionaux et mondiaux pour aborder les trois questions .....	34
4.7.1 Articuler les trois domaines thématiques avec le Programme 2030 et l'Agenda 2063.....	34
<b>5. Conclusion et recommandations .....</b>	<b>35</b>
5.1 Recommandations pour renforcer l'engagement des INDH dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme.....	35
5.1.1 Recommandations aux INDH .....	35
5.1.2 Recommandations aux États.....	35
5.1.3 Recommandations au RINADH.....	36
5.1.4 Recommandations aux partenaires de développement.....	36
5.2 Recommandations pour renforcer l'engagement des INDH dans le domaine des océans durables .....	36
5.2.1 Recommandations aux INDH.....	36
5.2.2 Recommandations au RINADH.....	37
5.2.3 Recommandations aux États .....	37
5.2.4 Recommandations aux partenaires de développement.....	37
<b>6. Annexes.....</b>	<b>39</b>
Annexe 1.....	39





## Droits d'auteur

Le contenu de cette publication peut être librement utilisé et copié à des fins éducatives et non commerciales, à condition que toute reproduction mentionne le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'Homme.

© 2021 Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH)

### Ce rapport est publié par :

Le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme

2<sup>nd</sup> Floor, CVS Plaza, Lenana Road

P.O Box 74359 – 00200

Nairobi – Kenya

**Site internet :** [www.nanhri.org](http://www.nanhri.org)

**Courriel :** [info@nanhri.org](mailto:info@nanhri.org)

**Twitter :** @NANHRI40

**Facebook:** Network of African National Human Rights Institutions

Source des images utilisées dans le rapport : Creative Commons License





## Remerciements

Le secrétariat du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) tient à remercier l'Institut danois des droits de l'Homme (IDDH), pour sa collaboration et son soutien dans ce projet, tant au niveau financier que technique. L'enquête a été menée dans le cadre d'une collaboration entre le RINADH et l'IDDH, grâce au soutien de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Sida). Nous remercions également l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) pour son soutien. Celle-ci a notamment permis d'assurer un suivi auprès de certaines INDH francophones pour l'identification des points focaux de l'enquête.

Le secrétariat du RINADH remercie tous les points focaux des 40 INDH qui ont contribué à cette enquête, en fournissant des réponses au questionnaire.

Le secrétariat du RINADH souhaite remercier l'équipe chargée de l'enquête : Mercy Obonyo du RINADH et Salma Huerbi, Nora Götzmann, Mikkel Schmidt-Hansen et Maja Meiland Hansen de l'IDDH, qui ont conçu et élaboré le questionnaire d'enquête, partagé le questionnaire avec tous les répondants, analysé les données qualitatives et quantitatives, et rédigé ce rapport final.





## PRÉFACE

Au cours des dernières décennies, l'Afrique a conservé son statut de destination privilégiée pour les investissements des entreprises. De ce fait, les activités et/ou opérations des entreprises apparaissent comme des facteurs contribuant à la détérioration de la situation des droits de l'Homme, par le biais d'incidences potentielles et réelles. Une telle situation requiert un traitement constant des questions clés relatives à la responsabilité des entreprises et à la promotion et protection des droits de l'Homme dans le contexte des activités des entreprises.

En juin 2021, alors que l'Afrique célébrait le 40<sup>e</sup> anniversaire de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (la Charte de Banjul), la communauté internationale a commémoré le 10<sup>e</sup> anniversaire des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (Principes directeurs), consacrant le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer ». Malgré des progrès significatifs obtenus grâce aux Principes directeurs, il est intéressant de noter qu'une décennie plus tard, la cohérence de leur mise en œuvre reste un problème. En outre, les violations et atteintes dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme sont toujours monnaie courante en Afrique, avec un accès insuffisant aux voies de recours, en particulier pour les populations vulnérables. Ainsi, il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre des Principes directeurs, d'en améliorer la cohérence et d'en renforcer l'impact. De même, au niveau régional, la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 a permis des avancées importantes, mais ces processus ne sont pas exempts de défis. Par exemple, le projet de politique de l'Union africaine sur les entreprises et les droits de l'Homme, élaboré par l'Union africaine, n'a pas encore été lancé. L'économie bleue en général et/ou la Stratégie régionale de l'économie bleue de l'Afrique sont des domaines dans lesquels les INDH ne font pas preuve d'un engagement suffisant.

Par conséquent, conformément aux objectifs 1 et 2 du plan stratégique 2021-2025 du RINADH, « Renforcer la capacité des INDH en Afrique à remplir leur mandat » et « Améliorer la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'Homme en Afrique », le RINADH, en collaboration avec l'IDDH, a lancé ce projet sur les entreprises et les droits de l'Homme & les océans durables en Afrique afin d'aider le RINADH et ses membres à renforcer leurs capacités, à développer la recherche et à mettre en œuvre des activités de collaboration liées à la mise en œuvre des Principes directeurs, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'ODD 14, et de l'Agenda 2063.

Cette enquête ne pouvait pas mieux tomber, étant donné que le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme a lancé les Principes directeurs 10+, une feuille de route pour la prochaine décennie consacrée à cette question, lors du 10<sup>e</sup> Forum annuel des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme qui s'est tenu du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021. En outre, un engagement régional renforcé des INDH en matière d'économie bleue serait opportun pour faire face à la crise climatique, assurer une relance durable et résiliente faisant suite à la pandémie de COVID-19, et renforcer et accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

Nous allons donc suivre les recommandations issues de cette enquête et les mettre en adéquation avec les processus régionaux et internationaux en cours, afin de garantir le renforcement de la capacité holistique des INDH à promouvoir et protéger les droits de l'Homme dans le contexte des entreprises et des droits de l'Homme, et des océans durables, de manière à maximiser son impact.

Le RINADH remercie tous les partenaires pour leurs contributions et appuis inestimables à la réalisation de ce projet. Nous nous réjouissons ainsi de poursuivre une telle collaboration.

*Gilbert Sebihogo*

*Directeur exécutif – Secrétariat du RINADH*





## ABRÉVIATIONS

<b>AFCNDH</b>	Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme
<b>CEDEAO</b>	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CoP</b>	Conférence des Parties ( <i>Conference of Parties</i> )
<b>EAC</b>	Communauté d'Afrique de l'Est
<b>ENV</b>	Examen national volontaire
<b>EPU</b>	Examen périodique universel
<b>GANHRI</b>	Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ( <i>Global Alliance of National Human Rights Institutions</i> )
<b>Groupe de travail</b>	Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme
<b>HCDH</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme
<b>IDDH</b>	Institut danois des droits de l'Homme
<b>INDH</b>	Institution nationale de défense des droits de l'Homme
<b>IPIS</b>	International Peace Information Service
<b>MAEP</b>	Mécanisme africain d'examen par les pairs
<b>ODD</b>	Objectif de développement durable
<b>OSC</b>	Organisations de la société civile
<b>Principes directeurs</b>	Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme
<b>RINADH</b>	Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'Homme
<b>SOMO</b>	Centre for Research on Multinational Corporations
<b>UA</b>	Union africaine





## RÉSUMÉ

Ce rapport fait état des principales conclusions de l'enquête menée par le secrétariat RINADH en collaboration avec l'IDDH auprès des membres concernant l'engagement des INDH africaines dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme et des océans durables. Le rapport est composé de cinq parties principales. En premier lieu, l'introduction présente le contexte, le champ d'application et les objectifs, l'organisation de l'enquête et sa méthodologie.

La troisième partie du rapport contient une analyse de l'engagement des INDH africaines dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme. Il est intéressant de noter que la partie sur les entreprises et les droits de l'Homme fait suite à l'enquête cartographique de 2013 menée par le RINADH sur l'engagement des INDH africaines dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme. Cette partie permet d'approfondir les principales questions existantes et **émergentes dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme et/ou leurs impacts, la relation entre les principaux secteurs et leurs impacts sur les droits de l'Homme, les activités actuellement menées par les INDH, les défis globaux soulevés par un tel engagement et les besoins des INDH** pour un engagement dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme.

La quatrième partie présente une analyse de l'engagement des INDH africaines dans le domaine des océans durables en mettant l'accent sur trois aspects spécifiques : les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, l'Objectif de développement durable 14 (ODD 14), et l'économie bleue en général et/ou la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique de 2019. Cette partie introduit ces trois questions et évalue le niveau actuel d'engagement des INDH à leur égard. Ont également été examinés les enjeux du rattachement des mandats des INDH aux cadres de mise en œuvre nationaux, régionaux et internationaux et le rôle des INDH dans la mise en œuvre des questions liées à la pêche et l'aquaculture, l'ODD 14 et l'économie bleue. Cette partie se termine par une discussion des opportunités émergentes, des axes prioritaires d'appui aux INDH, à la fois potentiels et actuels, en lien avec leur engagement dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, de l'ODD 14 et de l'économie bleue.

En conclusion, dans la cinquième partie, le rapport contient des recommandations destinées au RINADH, aux États, aux INDH et aux partenaires de développement, en s'appuyant sur les réponses fournies par les INDH qui ont participé à l'enquête.







# 1. Introduction

## 1.1 Contexte

Comme prévu dans le Plan stratégique 2021-2025 du RINADH<sup>1</sup>, sous les objectifs <sup>1</sup> et <sup>2</sup> « Renforcer la capacité des INDH en Afrique à remplir leur mandat » et « Améliorer la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'Homme en Afrique », le RINADH, en collaboration avec l'IDDH, a décidé de mener une enquête auprès de ses membres sur le thème « entreprises et droits de l'Homme et océans durables » (en mettant l'accent sur l'ODD **14**<sup>2</sup> et la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique de 2019<sup>3</sup>).

Cette initiative est un suivi de l'enquête cartographique de 2013 des institutions nationales africaines des droits de l'Homme concernant le domaine des entreprises et des droits de l'Homme<sup>4</sup> menée par le RINADH, à la suite de l'adoption du Plan d'action de Yaoundé en 2012<sup>5</sup> et du Plan stratégique 2012-14 du RINADH. L'enquête de 2013 a permis d'évaluer l'engagement, les besoins, les capacités et les priorités des membres de RINADH dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme.

À la suite de l'adoption du Programme à l'horizon 2030 relatif aux ODD<sup>6</sup> et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine<sup>7</sup> en 2015, le RINADH a tenu en novembre 2017 la 11<sup>e</sup> conférence biennale, qui a abouti à l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Kigali des INDH africaines<sup>8</sup>. La Déclaration et le Plan d'action de Kigali ont mis l'accent sur le rôle des INDH africaines dans la garantie d'une approche du développement durable fondée sur les droits de l'Homme au niveau national.

En outre, cette enquête aidera le RINADH à évaluer la compréhension et l'engagement des INDH africaines vis-à-vis de la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique élaborée par l'Union africaine en 2019.

## 1.2 Champ d'application et objectifs

Cette étude fait un bilan de l'engagement des INDH africaines dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme et des océans durables. Elle examine le travail effectué à ce jour, les défis émergents et les tendances. En particulier, les objectifs de l'enquête sont les suivants :

- Identifier les points d'entrée et guider les efforts de plaidoyer du RINADH en vue de soutenir les membres dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme et des océans durables ;
- S'appuyer sur l'enquête de référence de 2013 relative aux entreprises et aux droits de l'Homme afin d'identifier les activités et les priorités actuelles des membres du RINADH dans ce domaine ;
- Établir une base de référence relative à l'engagement des INDH africaines dans le domaine des océans durables ;
- Fournir des recommandations afin de renforcer l'engagement des INDH sur la question des entreprises et des droits de l'Homme et des océans durables ;
- Orienter les analyses à venir et alimenter la feuille de route mondiale sur les entreprises et les droits de l'Homme et la promotion des océans durables.

## 1.3 Organisation de l'enquête

Le RINADH, en collaboration avec l'IDDH, en tant que partenaires principaux de mise en œuvre, ont préparé et mis en œuvre l'enquête. L'AFCDH a soutenu les partenaires principaux de mise en œuvre en sensibilisant les INDH francophones à la nécessité de participer à l'enquête.

Le RINADH et l'IDDH ont structuré l'enquête en deux parties principales, portant respectivement sur les entreprises

1. <https://www.nanhri.org/fr/plan-strategique-2021-2025-du-rinadh/>

2. <https://sdgs.un.org/fr/goals/goal14>

3. Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique

4. Enquête cartographique de 2013 des institutions nationales des droits de l'homme africaines concernant le domaine des entreprises et des droits de l'homme (en anglais)

5. <https://www.nanhri.org/langfr/wp-content/uploads/2021/11/Declaration-de-Yaounde-1-1.pdf>

6. <https://sdgs.un.org/fr/goals>

7. <https://au.int/fr/agenda2063/objectifs>

8. <https://www.nanhri.org/fr/declaration-de-kigali-sur-lagenda-2030-et-agenda-2063-finale/>



et les droits de l'Homme d'une part et les océans durables d'autre part. Chaque partie comportait des questions sur le rôle et l'engagement des membres du RINADH en fonction de leur mandat, la mise en œuvre des cadres nationaux, les aspects prioritaires pour lesquels il existe des besoins et/ou un appui est nécessaire, les tendances et opportunités émergentes, et les recommandations des INDH sur ces deux thèmes. Il est important de noter que les questions ont été subdivisées en thèmes sectoriels, thématiques et institutionnels clés aux niveaux national et régional. Le questionnaire utilisé pour l'enquête figure en Annexe A.







## 2. Méthodologie

### 2.1 Approche adoptée pour la recherche

Les considérations suivantes ont guidé la conception du questionnaire :

- Le contenu sur les entreprises et les droits de l'Homme a été défini en suivi de l'enquête de 2013 menée par le RINADH, tout en intégrant des mises à jour permettant de dresser une comparaison avec les données de 2013 et en reflétant les éléments nouveaux dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme et au niveau des activités des membres du RINADH, les priorités actuelles et les opportunités émergentes ;
- Les questions portant sur les océans durables étaient nouvelles et davantage axées sur les données de base ;
- Le questionnaire comportait un mélange de questions fermées et ouvertes, afin de combiner les données statistiques avec des descriptions narratives des activités menées dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme et des océans durables, et de permettre de refléter les observations des INDH qui n'étaient pas pris en compte dans les questions fermées.

### 2.2 Collecte et analyse des données

Le questionnaire d'enquête a été élaboré à la fois en anglais et en français et a été mis à disposition sur la plateforme en ligne SurveyXact de l'IDDH. Les liens vers le questionnaire ont été partagés par courriel avec les points focaux entreprises et droits de l'Homme et ODD des INDH identifiés, avec un délai de trois semaines pour y répondre. Les points focaux de chaque INDH ont été identifiés par le biais de leur nomination par les présidents des INDH, à qui une invitation officielle à participer à l'enquête avait été envoyée, avec en plus la demande de nommer des points focaux au sein de leurs institutions qui travaillent sur les entreprises et les droits de l'Homme et les ODD. Sur les 46 membres du RINADH, 40 INDH ont répondu à l'enquête (39 INDH ont rempli entièrement le formulaire d'enquête et une INDH ne l'a rempli que partiellement). Les réponses à l'enquête et les données des INDH participantes devaient être soumises de manière anonyme, afin d'encourager l'exactitude des données et d'éviter tout risque de conséquences négatives ou de représailles contre les participants, conformément à une approche fondée sur les droits de l'Homme.

### 2.3 Limites de l'enquête

Bien que le taux de participation à l'enquête ait été élevé et qu'il ait permis de recueillir des données intéressantes, il convient de relever plusieurs limites :

- L'enquête n'a pas été préparée dans le but d'offrir une analyse détaillée des engagements des INDH dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme dans l'ensemble de l'Afrique, mais plutôt pour donner un instantané de la situation (des études de cas de suivi plus approfondies sont prévues en 2022) ;
- L'enquête n'est pas une évaluation de la performance des INDH dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme, ce qui nécessiterait un effort beaucoup plus important et servirait un objectif différent ;
- Certaines INDH qui avaient désigné des points focaux n'ont pas été en mesure de participer à l'enquête malgré un suivi les y encourageant. L'équipe chargée de l'enquête n'a pas tenté d'analyser si les INDH qui n'ont pas participé à l'enquête présentent des caractéristiques différentes de celles des INDH qui y ont participé.



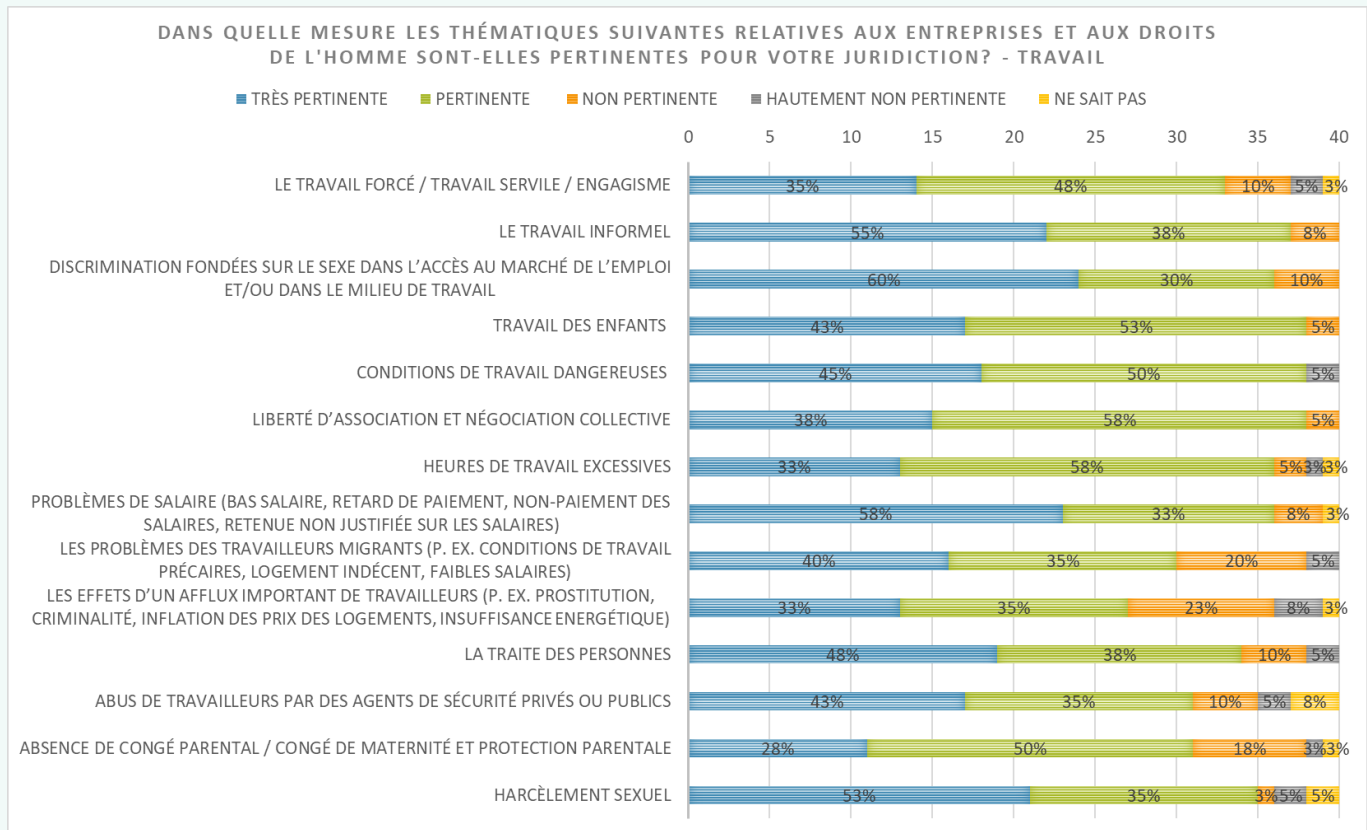
## 3. L'engagement des INDH africaines dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme

Ce chapitre présente un résumé des résultats de l'enquête relative aux perspectives et à l'engagement des membres du RINADH dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme. Il souligne les défis, les opportunités et les recommandations en vue d'amplifier le travail des INDH africaines dans ce domaine.

### 3.1 Principales questions relatives aux entreprises et aux droits de l'Homme

#### 3.1.1 Droits du travail

##### Graphique 3.1



Note : Calculs de l'auteur. Nombre de répondants : 40.

Plusieurs questions relatives aux principes et droits fondamentaux au travail restent pertinentes dans les pays des INDH soumises à l'enquête. Les principes fondamentaux, tels que définis par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail<sup>9</sup>, s'appliquent à toutes les personnes dans tous les États - quel que soit le niveau de développement économique - et comprennent : (a) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ; (b) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ; (c) l'abolition effective du travail des enfants ; et (d) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

La discrimination fondée sur le genre est considérée comme le sujet de préoccupation le plus pertinent (60 %). De même, le harcèlement sexuel et la traite des êtres humains sont perçus comme des problèmes très pertinents par environ la moitié des INDH qui ont répondu. Bien que ces questions soient considérées comme très pertinentes, il

9 <https://www.ilo.org/declaration/lang--fr/index.htm>





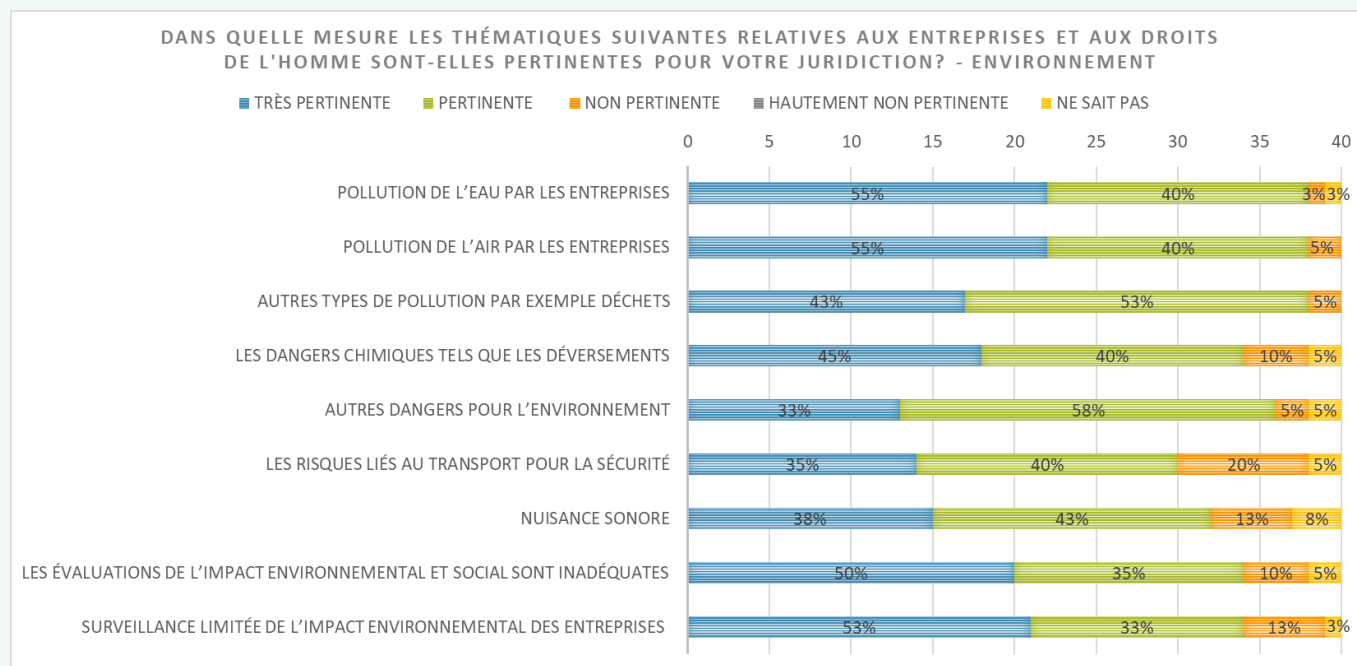
est intéressant de noter que les données suggèrent que les questions liées au genre restent sous-représentées dans les plaintes reçues par les INDH : 43 % des INDH ont indiqué qu'elles n'avaient reçu aucune plainte liée à la discrimination fondée sur le genre dans l'emploi. Cela suggère l'existence possible d'obstacles persistants aux tentatives d'obtenir justice pour les femmes victimes d'atteintes liées aux activités des entreprises, ainsi que pour celles susceptibles d'être discriminées sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité et l'expression de genre.

Les conditions générales de travail et les relations de travail apparaissent également comme un thème clé, les répondants soulignant que la rémunération insuffisante et les conditions de travail dangereuses sont des sujets très importants (58 % et 45 % respectivement). La rémunération insuffisante, les conditions de travail dangereuses et les horaires excessifs constituent également l'objet de la majorité des plaintes reçues par les INDH : 73 % des répondants ont indiqué avoir reçu des plaintes liées à la rémunération au cours des cinq dernières années. Enfin, il convient de noter qu'une majorité des INDH ont mentionné les activités dans l'économie informelle (par exemple, celles gérées par des micro- et petites entreprises, des entreprises familiales, des travailleurs informels au sein d'entreprises informelles et formelles) comme une question relevant des entreprises et des droits de l'Homme très pertinente ou pertinente (55 % et 38 % respectivement).

Le travail des enfants apparaît comme une question omniprésente, 96 % des institutions interrogées considérant cette question comme pertinente ou très pertinente. De même, 83 % des INDH participantes ont déclaré que le travail forcé et obligatoire était un sujet pertinent ou très pertinent. En outre, 96 % des répondants ont noté que la liberté d'association et de négociation collective était une question pertinente ou très pertinente.

### 3.1.2 Questions environnementales

#### Graphique 3.2



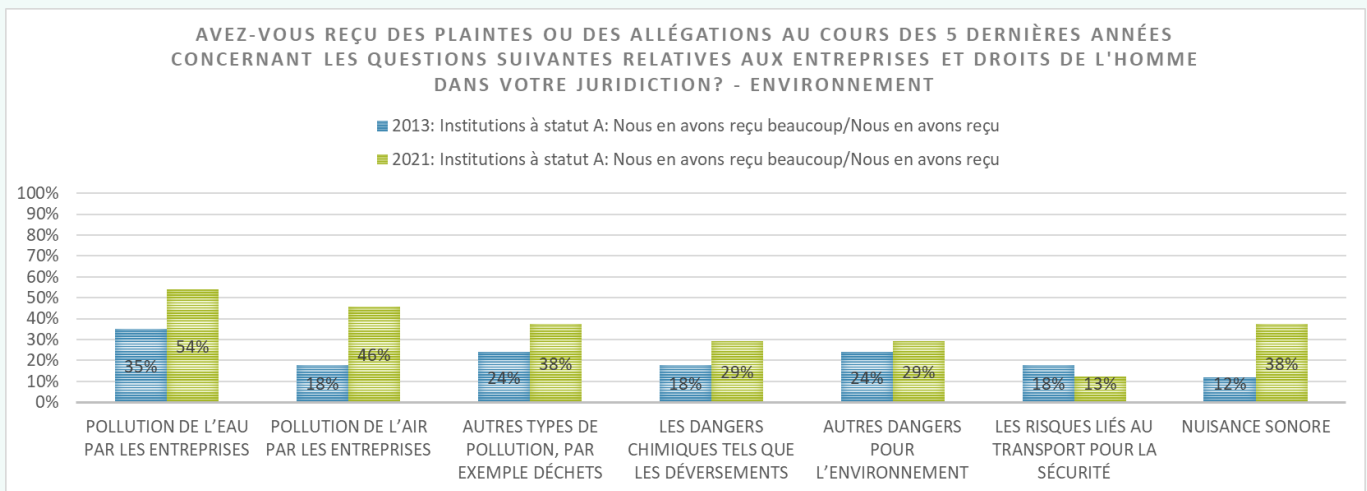
Note : Calculs de l'auteur. Nombre de répondants : 40.

Les deux thèmes clés qui ressortent des données sur les questions environnementales sont les suivants : (1) la pollution ; (2) l'insuffisance de la protection réglementaire relative à la gestion environnementale. La pollution de l'eau et de l'air, la surveillance limitée de l'environnement et l'évaluation insuffisante de l'impact environnemental et social sont également considérées par la moitié des répondants comme des sujets très pertinents. Pris ensemble, ces éléments indiquent clairement que les INDH sont confrontées à des lacunes au niveau de la protection réglementaire relative à la gestion environnementale. Il est intéressant de noter que, bien que les questions environnementales soient considérées comme aussi importantes que les questions foncières et de travail, les INDH semblent avoir reçu un nombre inférieur de plaintes sur les questions environnementales. Parmi toutes les institutions qui



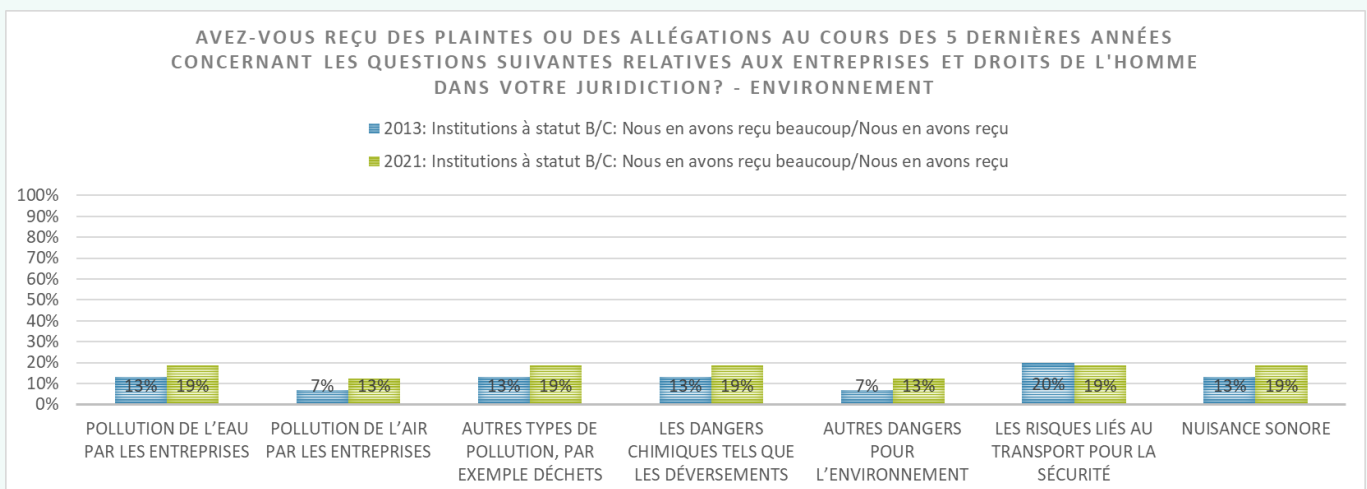
ont répondu, un peu plus de 40 % ont déclaré avoir reçu beaucoup ou quelques plaintes concernant la pollution de l'eau, tandis qu'un quart seulement a reçu ce même niveau de plaintes concernant les autres déchets et les risques environnementaux. Les plaintes les moins nombreuses visent les risques de sécurité liés aux transports. Néanmoins, il convient de noter qu'on observe une augmentation du nombre de plaintes reçues dans cette catégorie depuis 2013. Alors qu'en 2013 seulement un tiers des INDH ayant répondu avaient déclaré recevoir beaucoup ou quelques plaintes liées à la pollution de l'eau, plus de la moitié des INDH ont affirmé recevoir des questions relevant de cette catégorie en 2021. Cette tendance est également perceptible pour les autres plaintes liées à l'environnement, les INDH recevant davantage de plaintes liées à l'environnement dans presque toutes les catégories en 2021, par rapport à 2013. Des recherches plus approfondies pourraient utilement déterminer si cette évolution est due à une sensibilisation accrue des titulaires de droits liés à l'environnement, à une augmentation des menaces pour l'environnement, à une capacité renforcée des INDH à recevoir des plaintes liées à l'environnement ou à d'autres facteurs.

### Graphique 3.3



Note : 2021 : Calculs de l'auteur, 2013 : « Rapport de l'étude cartographique du RINADH sur les entreprises et les droits de l'Homme » de 2013. Nombre de répondants : 40.

### Graphique 3.4



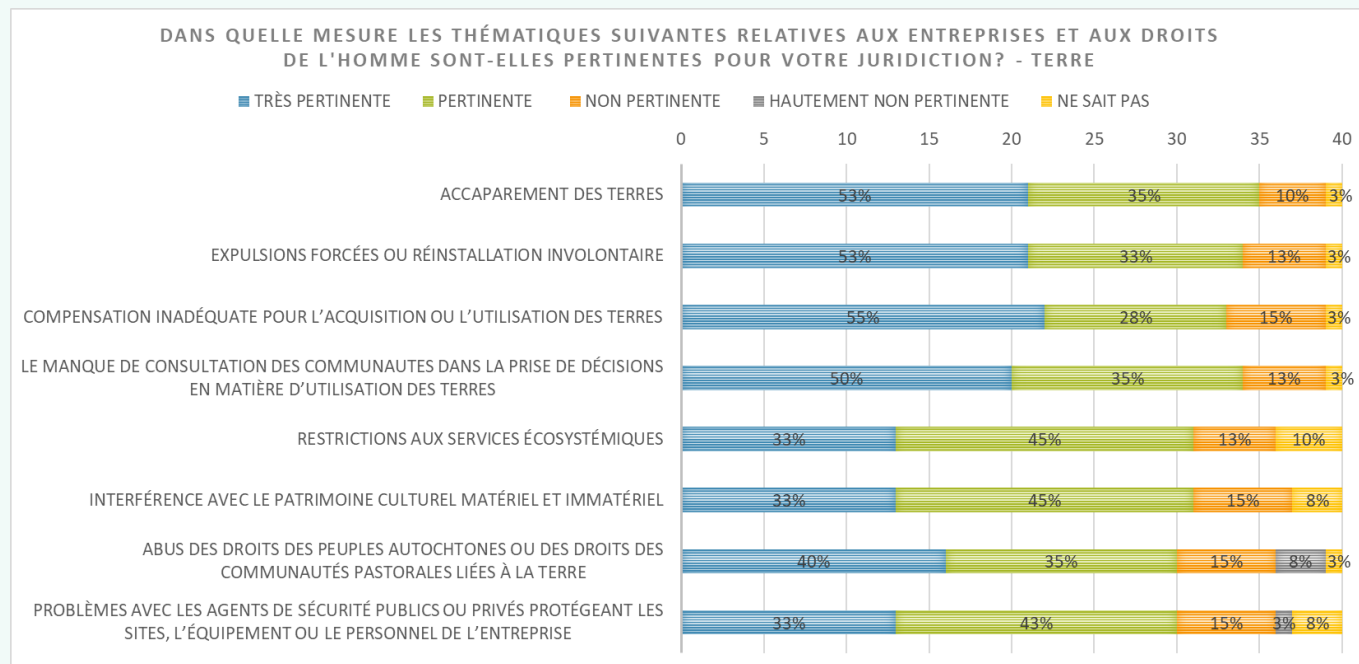
Note : 2021 : Calculs de l'auteur, 2013 : « Rapport de l'étude cartographique du RINADH sur les entreprises et les droits de l'Homme » de 2013. Nombre de répondants : 40.





### 3.1.3 Droits fonciers

#### Graphique 3.5



Note : Calculs de l'auteur. Nombre de répondants : 40.

Les questions liées à la terre ont été systématiquement classées comme pertinentes ou très pertinentes. Notamment, deux tiers des répondants ont indiqué la pertinence de toutes les catégories liées à la terre.

En particulier, l'accaparement de terres, les expulsions forcées ou la réinstallation forcée, et l'indemnisation insuffisante en cas d'acquisition de terres sont des sujets classés comme très pertinents par plus de la moitié des répondants. Reflétant l'interaction connue de ces questions, les résultats de l'enquête indiquent que les membres du RINADH sont très conscients des implications de l'augmentation des investissements fonciers publics et privés sur les droits des personnes. Sur le même thème, l'absence de consultation des communautés dans les prises de décision liées à la terre est également ressortie avec force. Il est intéressant de noter que les restrictions des services écosystémiques et l'interférence avec le patrimoine culturel matériel et immatériel, bien qu'également communément associées à l'augmentation de l'acquisition, de la location et de l'utilisation des terres par les investisseurs publics et privés, n'ont été considérées comme très pertinentes que par un tiers des INDH interrogées. Des recherches supplémentaires pourraient utilement explorer les raisons de ce résultat.

L'ampleur des défis mentionnés ci-dessus se reflète également dans les plaintes reçues par les INDH dans la catégorie des terres : plus de la moitié des INDH ont indiqué avoir reçu beaucoup ou quelques plaintes liées aux expulsions forcées et à la réinstallation forcée. Ce chiffre constitue la deuxième catégorie la plus importante sur l'ensemble des plaintes citées par les membres du RINADH et n'est dépassé que par les plaintes portant sur la rémunération insuffisante. En outre, près de la moitié des INDH interrogées ont déclaré recevoir beaucoup ou quelques plaintes liées à l'accaparement de terres et à l'indemnisation insuffisante pour l'acquisition et l'utilisation de terres.



Enfin, il convient de noter que les répondants présents dans la région de l'Afrique de l'Ouest ont indiqué que les problèmes liés aux agents de sécurité publics ou privés protégeant les sites, les équipements ou le personnel des entreprises étaient très importants : cinq répondants sur six d'Afrique de l'Ouest ont déclaré recevoir beaucoup de plaintes à ce sujet. La question de savoir si cette catégorie est particulièrement pertinente pour les pays d'Afrique de l'Ouest, étant donné que nombre d'entre eux opèrent actuellement dans des contextes sécuritaires fragiles marqués par les conflits et la violence, pourrait constituer un autre domaine de recherche pour l'avenir.

### 3.1.4 Autres questions émergentes

La plupart des répondants considèrent la corruption dans le secteur des affaires et en relation avec celui-ci comme un problème important : 92 % des institutions ont classé cette catégorie comme pertinente ou très pertinente. Il convient de noter que la corruption a été mentionnée à plusieurs reprises dans les données de l'enquête. Par exemple, les participants qui ont mentionné le pouvoir détenu par les entreprises comme un défi majeur entravant les travaux menés dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme, ont également souligné le rôle de la corruption comme cause fondamentale de l'influence disproportionnée détenue par les entreprises. Par exemple, l'une des INDH interrogées a désigné le secteur privé comme l'une des principales sources de corruption dans son pays. Une autre institution interrogée a énuméré les impacts négatifs des industries minières.

D'autres problèmes de plus en plus fréquents signalés par les INDH participantes concernent les formes nouvelles de défis en matière de droits de l'Homme associés à l'expansion du secteur des technologies de l'information et des communications (TIC). Les préoccupations croissantes concernant les violations de la vie privée liées à la technologie ont été mentionnées par 81 % des répondants. Outre les éléments des catégories énumérées, une institution a signalé que l'augmentation des problèmes de désinformation et d'information en ligne était un sujet très pertinent. Bien que les études portant sur les canulars et les informations inexactes sur le continent africain soit moins importantes, des événements récents ont montré que les informations en ligne fausses et trompeuses peuvent mettre des vies en danger dans des contextes tels que la pandémie de COVID-19 ou les campagnes politiques. Le même répondant a également signalé les défis à venir à l'intersection de la technologie et des questions de genre, en mentionnant l'augmentation de la violence basée sur le genre facilitée par la technologie comme un problème pertinent à aborder à l'avenir.

Une autre problématique importante mise en avant par les INDH est le rétrécissement de l'espace de liberté civique et les menaces liées aux défenseurs des droits de l'Homme qui contestent les activités des entreprises. Alors que la majorité des INDH ont souligné la pertinence de cette question en relation avec les droits des communautés et l'accaparement des terres, le degré d'intimidation mentionné varie des menaces aux assassinats de défenseurs des droits de l'Homme. Une institution interrogée a également signalé l'utilisation croissante des procès civils pour réduire au silence et intimider les défenseurs des droits de l'Homme. Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP) font référence aux poursuites civiles intentées par une entreprise contre des individus ou des organisations non gouvernementales (ONG) dans le but de faire taire les discours critiques en intimidant les opposants et en épuisant leurs ressources<sup>10</sup>.

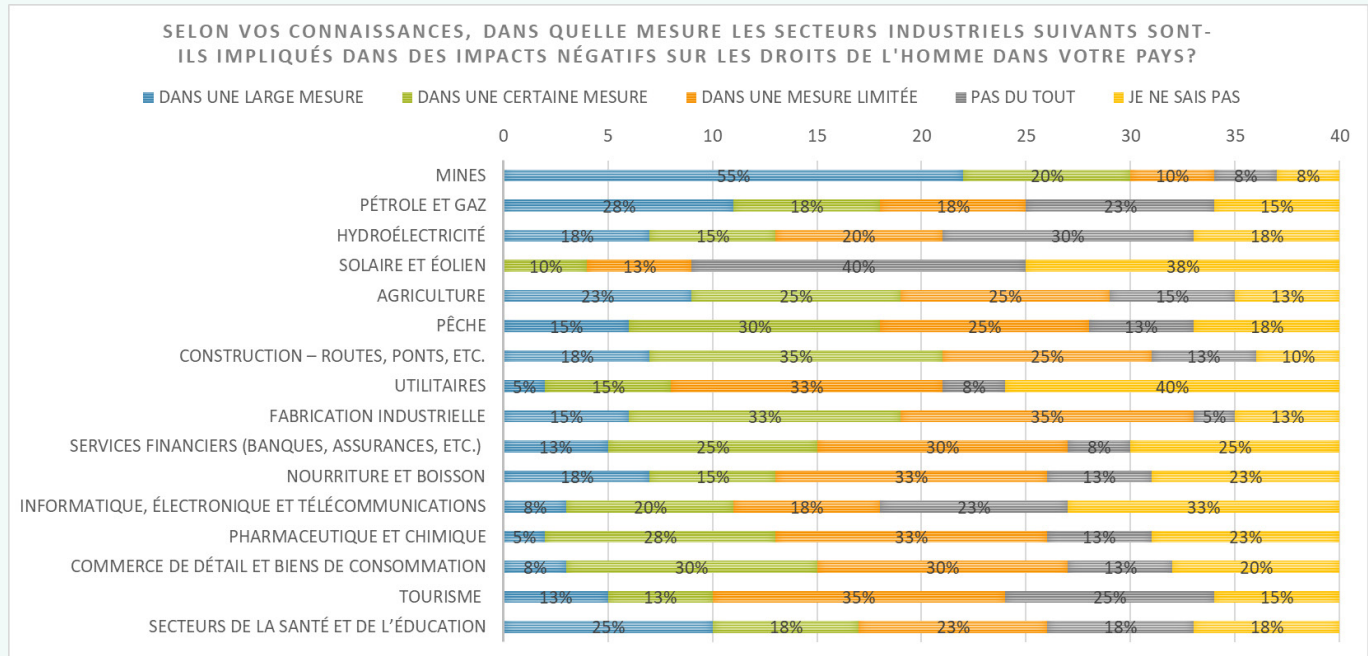
<sup>10</sup> Responding to Strategic Law Suits Against Public Participation (SLAPPs) [Répondre aux poursuites stratégiques contre la mobilisation publique] | Digital Media Law Project (dmlp.org) (en anglais)





## 3.2 Principaux secteurs d'activité

### Graphique 3.6



Note : Calculs de l'auteur. Nombre de répondants : 40.

Le secteur minier a été clairement identifié comme ayant le plus grand nombre d'impacts négatifs sur les droits de l'Homme, classé par 55 % des INDH interrogées comme étant impliqué, dans une large mesure, dans des incidences négatives sur les droits de l'Homme. Viennent ensuite les secteurs du pétrole et du gaz, de la santé et de l'éducation, et de l'agriculture, signalés par un peu moins d'un tiers des répondants, dont les impacts négatifs sur les droits de l'Homme sont également considérés comme élevés. Ainsi, les résultats identifient clairement les industries minières de la région comme étant liées aux incidences négatives sur les droits de l'Homme. Si l'on procède à une évaluation combinée des secteurs qui ont été classés comme contribuant aux impacts négatifs sur les droits de l'Homme, soit dans une large mesure, soit dans une certaine mesure, il convient de mentionner les secteurs de la construction civile (routes, ponts, etc.), de la fabrication industrielle et de la pêche. L'énergie solaire et éolienne et l'hydroélectricité sont les deux secteurs pour lesquels la plupart des INDH ont répondu qu'ils n'étaient pas impliqués dans des incidences négatives sur les droits de l'Homme (40 % et 30 % respectivement). Compte tenu de l'intérêt croissant pour le développement des énergies renouvelables dans la région, d'autres recherches pourraient utilement explorer l'exposition des INDH aux secteurs de l'énergie traditionnelle et de l'énergie renouvelable, ainsi que leurs expériences en la matière, afin de mieux comprendre la divergence notable rapportée en termes d'impacts négatifs sur les droits de l'Homme.

Il est intéressant de noter que de nombreuses INDH ayant répondu à l'enquête ont également indiqué qu'elles ne pouvaient pas évaluer les liens entre les secteurs énumérés et les impacts négatifs sur les droits de l'Homme. Les secteurs des services publics, de l'énergie solaire et éolienne, de l'informatique, de l'électronique et des télécommunications présentent un intérêt particulier à cet égard, signalés par près de la moitié des répondants. Il serait utile d'examiner dans le cadre d'une recherche plus poussée si ce résultat est dû au fait que les incidences négatives sur les droits de l'Homme associées à ces secteurs sont limitées, que les INDH disposent de peu de données, que les INDH ont une compréhension limitée de ces secteurs ou d'autres facteurs.



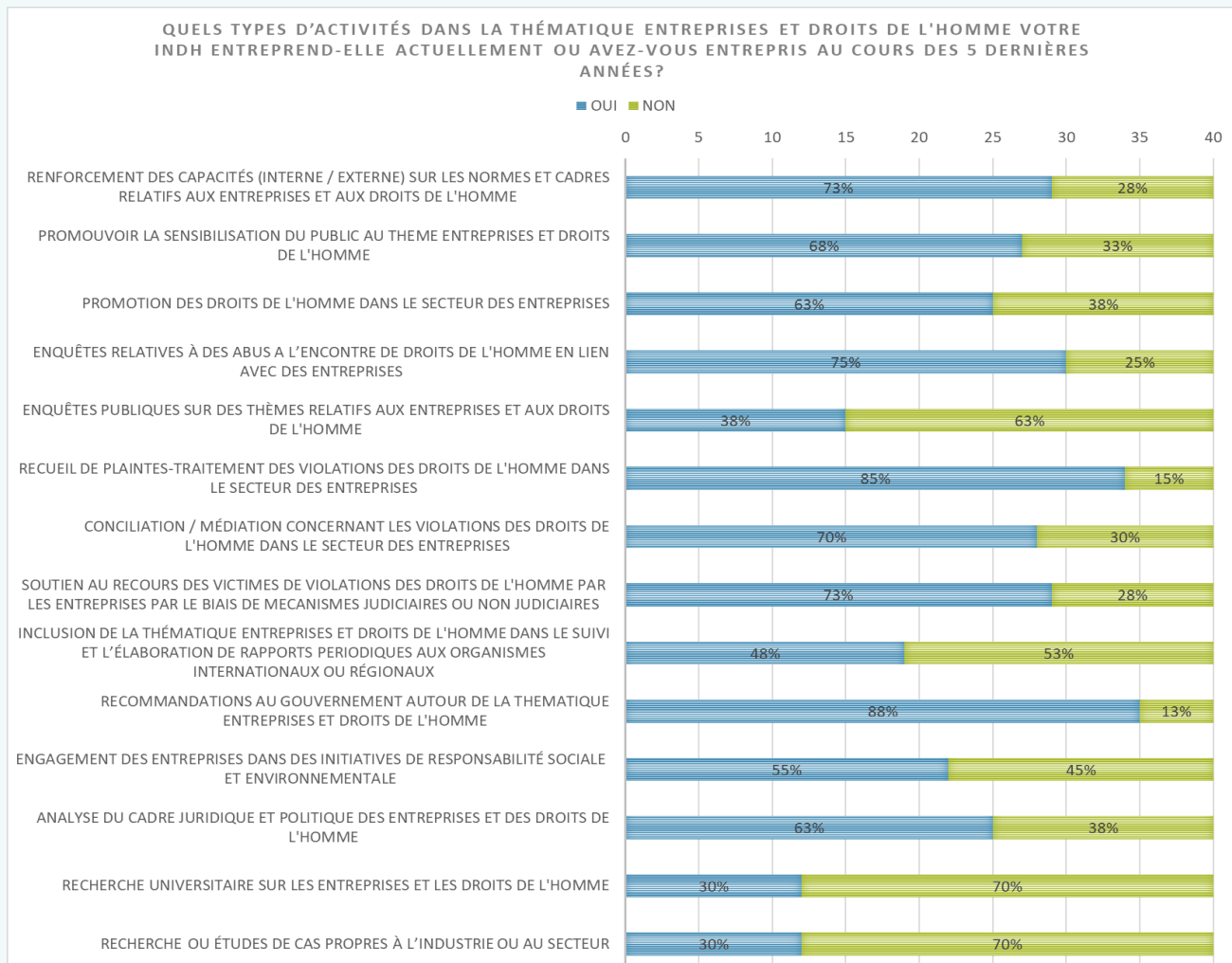
### 3.3 Activités des INDH dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme menées à ce jour

#### 3.3.1 État de l'engagement des INDH dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme

Quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des INDH qui ont répondu considèrent que leur mandat est adapté à la conduite d'activités dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme, d'autant plus que la plupart d'entre elles interprètent leur mandat de manière large en englobant ce domaine. Pourtant, bien qu'elles possèdent une base juridique leur permettant d'entreprendre des activités liées aux entreprises et aux droits de l'Homme, leur champ d'engagement dans ce domaine varie d'une INDH à l'autre. Seuls six répondants ont indiqué n'avoir entrepris aucune activité liée aux entreprises et aux droits de l'Homme, tandis que les autres institutions ont mentionné des degrés d'engagement divers dans ce domaine. Alors que la plupart des INDH d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe semblent avoir une tradition relativement longue de travail sur les entreprises et les droits de l'Homme (10 ans), une majorité d'institutions opérant en Afrique de l'Ouest et dans d'autres sous-régions ont indiqué un engagement *ad hoc* et/ou des activités discontinues sur le sujet. Il est encourageant que toutes les institutions qui ont répondu ont exprimé leur intérêt à s'engager davantage dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme et ont indiqué leur besoin de recevoir un appui pour la stratégie à venir.

#### 3.3.2 Aperçu des activités menées dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme

Graphique 3.7



Note : Calculs de l'auteur. Nombre de répondants : 40.





Bien qu'elles aient signalé un manque de capacités en la matière, les institutions ont indiqué qu'en pratique, elles entreprennent néanmoins une série d'activités liées aux entreprises et aux droits de l'Homme. En particulier, la formulation de recommandations destinées aux pouvoirs publics dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme et le traitement de plaintes sur les atteintes aux droits de l'Homme dans le secteur des entreprises ressortent comme des activités particulièrement importantes (88 % et 85 % respectivement), suivies de près par la conduite d'enquêtes sur les atteintes aux droits de l'Homme liées aux entreprises et l'octroi de soutien aux victimes d'atteintes aux droits de l'Homme liées aux entreprises dans le cadre des mécanismes de réclamation, lesquels ont été cités par environ trois quarts des répondants. Il faut préciser que ces catégories correspondent étroitement aux fonctions communes des INDH telles que définies dans les Principes de Paris. Le renforcement des capacités internes et externes en matière de droits de l'Homme en lien avec les entreprises est une activité mentionnée par près de trois quarts des répondants. Dans la section ci-dessous, nous détaillons davantage les activités principales et les activités les moins développées citées par les participants à l'enquête et nous en tirons des conclusions en termes d'appui que le RINADH pourrait fournir à ses membres à l'avenir.

## Conseils et recommandations

Conformément à leur mandat consistant à proposer des mesures efficaces de promotion et de protection des droits de l'Homme, 88 % des institutions qui ont répondu ont déclaré que la formulation de conseils et de recommandations à l'intention des pouvoirs publics était le principal type d'activité menée dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme. La plupart des INDH ont indiqué avoir intégré les recommandations relatives aux entreprises et aux droits de l'Homme dans leurs rapports annuels, mais peu d'entre elles ont cité des moyens différents pour fournir des conseils et des recommandations aux pouvoirs publics. Un répondant a mentionné la tenue de réunions de plaidoyer technique avec des fonctionnaires du gouvernement au sein d'unités techniques comme suivi des missions d'enquête entreprises par son institution. Deux institutions ont fait référence à des rapports spécifiques sur les entreprises et les droits de l'Homme et à la formulation de recommandations sectorielles à la suite de visites sur le terrain. Ainsi, il pourrait ainsi être intéressant d'approfondir les recherches sur la manière pour les membres du RINADH de rendre compte le plus efficacement possible de la question des entreprises et des droits de l'Homme dans leurs pays respectifs.

## Traitement des plaintes

Outre un rôle consultatif, un autre domaine clé du travail lié aux entreprises et aux droits de l'Homme, cité par la majorité des répondants (85 %), vise le traitement des plaintes sur les atteintes aux droits de l'Homme liées aux activités des entreprises. Les institutions ont en outre suggéré différentes manières de traiter les plaintes en fonction de l'inclusion du domaine des entreprises et des droits de l'Homme dans leur mandat, de leurs ressources financières et de leur capacité en personnel. Il a également été observé que de nombreuses institutions se réfèrent à des modes alternatifs de résolution des litiges, y compris la médiation et la conciliation, pour résoudre les plaintes liées aux entreprises et aux droits de l'Homme en première instance. D'autres institutions ont mis en place des mécanismes de coordination avec les organes d'inspection et ont renvoyé les affaires devant les tribunaux lorsque cela était nécessaire.

Alors que certaines institutions ont indiqué qu'elles traitaient les plaintes de manière systématique, par le biais d'actions telles que le suivi et les visites de sites, beaucoup ont mentionné un manque de capacité les empêchant de traiter les questions liées aux entreprises et aux droits de l'Homme de manière systématique, notamment concernant les plaintes. Ainsi, il pourrait être utile de mener des recherches supplémentaires sur la manière dont les membres du RINADH appliquent leurs mandats pour le traitement des plaintes liées aux entreprises.



## Engagement et sensibilisation des entreprises

Par rapport aux résultats de l'enquête de 2013 sur les entreprises et les droits de l'Homme, on peut observer une augmentation des activités menées par les INDH en direction des entreprises : 63 % des répondants ont mentionné la sensibilisation aux droits de l'Homme menée auprès du secteur des entreprises comme faisant partie de leurs activités. 55 % des répondants ont également mentionné les actions visant à faire participer les entreprises à des initiatives de responsabilité sociale des entreprises. Une INDH a indiqué que, bien que les efforts visant à engager les entreprises soit une priorité essentielle, le manque de ressources et la faiblesse des moyens de sensibilisation ont empêché la consolidation de la sensibilisation dans ce domaine.

Pourtant, la mobilisation des entreprises a été mentionné par les répondants comme un domaine dans lequel un engagement accru pourrait avoir lieu à l'avenir. Un répondant a spécifiquement exprimé son intérêt à se concentrer sur certains secteurs et à travailler avec les entreprises minières pour les encourager à atteindre des buts et des objectifs en matière de droits de l'Homme.

## Interaction avec les mécanismes régionaux

En général, les INDH ont eu des interactions limitées avec les mécanismes régionaux dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme. Une majorité des INDH interrogées ont déclaré ne pas connaître la plupart des cadres, mécanismes, procédures et projets régionaux portant sur les entreprises et les droits de l'Homme. Les INDH ont affirmé être familières avec les Principes directeurs dans une (très) large mesure. Cependant, tous les autres cadres, en particulier les cadres régionaux, semblent moins connus des répondants. Par exemple, seulement un quart de ceux-ci ont déclaré avoir une connaissance très élevée ou élevée du Groupe de travail de la Commission africaine sur les industries extractives. Cet axe de travail est néanmoins intéressant pour les membres du RINADH car 95 % des répondants ont déclaré avoir un intérêt à renforcer leur engagement dans les mécanismes et cadres régionaux consacrés aux entreprises et aux droits de l'Homme.

## Échange d'informations avec d'autres parties prenantes

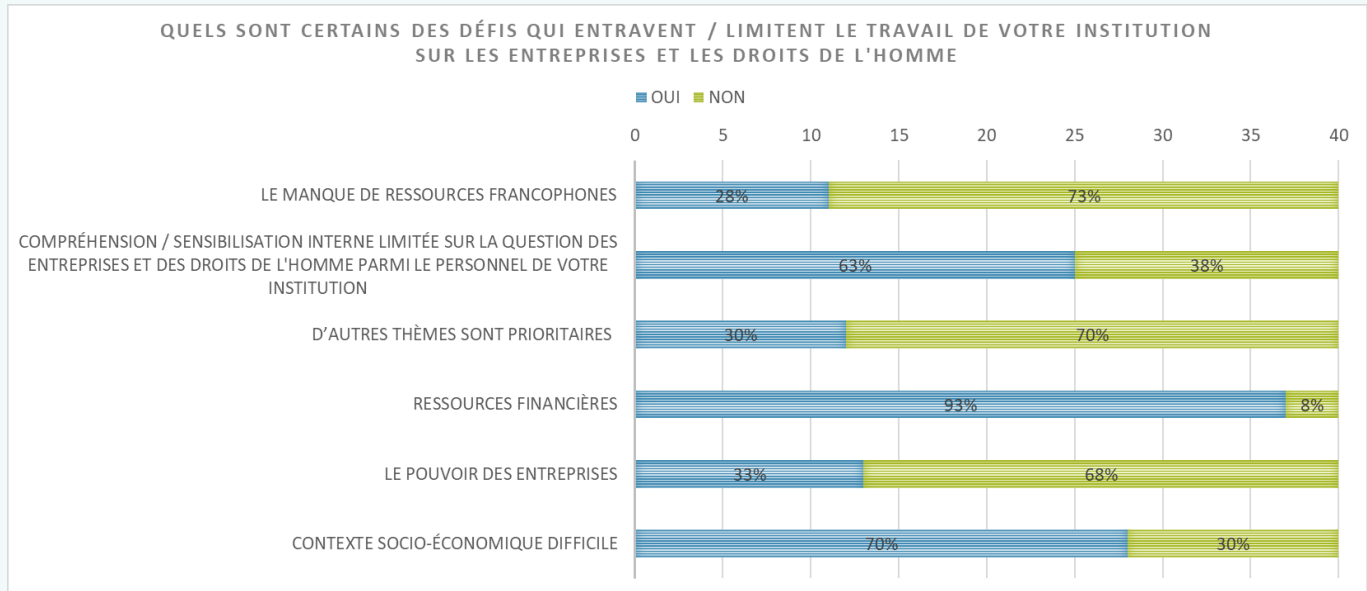
En général, les INDH ont fait état d'échanges d'informations importants (dans une large mesure ou dans une certaine mesure) avec d'autres entités telles que : les organisations nationales de la société civile (73 %) ; les ministères du gouvernement national (63 %) ; et les médias locaux (59 %). En revanche, la communication avec les entreprises multinationales (23 %), les gouvernements étrangers (24 %), les organisations internationales de donateurs (24 %) et les autres INDH (18 %) a été moindre. L'échange d'informations avec les autorités locales, les entreprises de services publics privatisées, la police, les associations professionnelles nationales et l'armée aurait également été limité. En ce qui concerne les modalités de ce dialogue auprès des différentes parties prenantes, de nombreuses INDH ont déclaré collaborer avec diverses parties prenantes dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme en facilitant des événements internes et externes de renforcement des capacités. Certaines INDH ont également mentionné l'organisation de forums et d'événements visant à sensibiliser à la question des entreprises et aux droits de l'Homme. Un autre moyen de collaboration cité est l'élaboration d'études de cas et la conduite de recherches dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme.





### 3.3.3 Défis qui entravent l'engagement des INDH en matière d'entreprises et de droits de l'Homme

#### Graphique 3.8



Note : Calculs de l'auteur. Nombre de répondants : 40.

#### Défis financiers et économiques

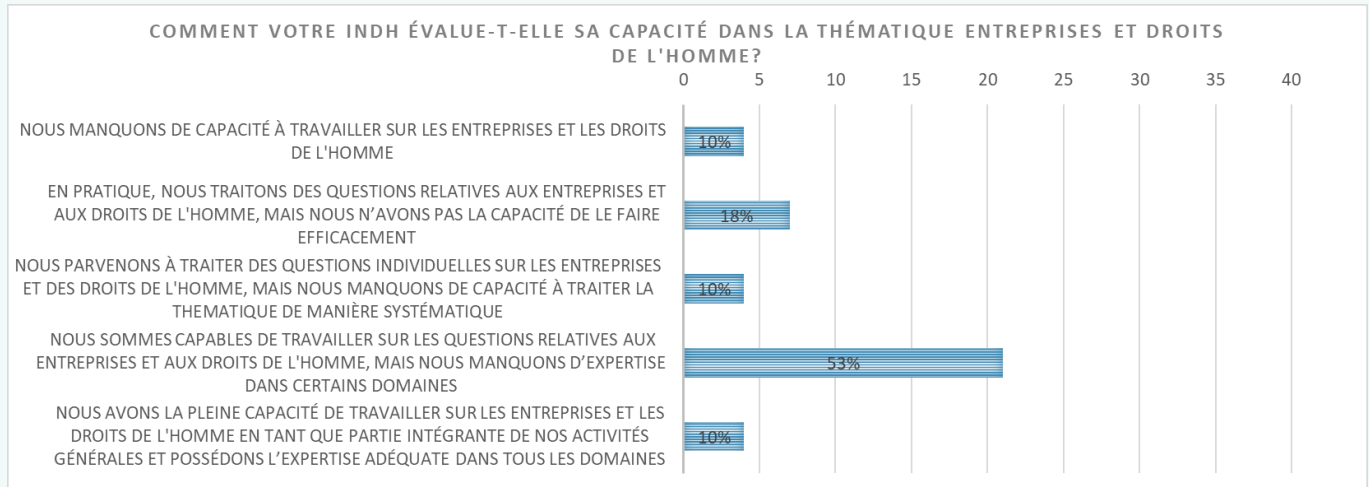
Les ressources financières sont apparues comme le défi principal limitant l'engagement des INDH dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme (93 %). Les répondants ont également expliqué les multiples façons dont cela se produit. Alors que 26 institutions ont déclaré avoir intégré la question des entreprises et des droits de l'Homme dans leur plan de travail pour 2021, seulement 14 répondants ont indiqué posséder les ressources nécessaires pour mettre en œuvre de telles activités. Un répondant a également précisé que le gouvernement n'avait pas approuvé de financement dédié à cette question pour cette année, ce qui met en évidence les problèmes d'autonomie stratégique auxquels sont confrontés les INDH. Presque toutes les INDH ont indiqué que leur budget institutionnel était insuffisant pour mener efficacement lesdites activités dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme. Dans ce contexte, peu d'INDH ont mentionné avoir sollicité le soutien d'acteurs internationaux.

Les autres questions soulevées par deux tiers des répondants concernent le contexte socio-économique difficile dans les pays, qui crée des goulots d'étranglement par rapport à la capacité des INDH à se mobiliser sur la question des entreprises et des droits de l'Homme. Un répondant a mentionné les troubles sociaux, la pandémie de COVID-19 et d'autres changements qui détournent l'attention portée aux répercussions des activités des entreprises sur les droits de l'Homme au profit d'autres domaines d'intérêt pour les droits de l'Homme. Une autre institution a souligné que les problèmes systémiques de longue date liés à la création d'emplois constituaient un obstacle contextuel entravant la poursuite d'un engagement significatif dans la promotion d'une conduite responsable des entreprises. À ce titre, la persistance des problèmes liés à la création d'emplois, qui amène les économies à se concentrer sur la production de moyens de subsistance et la promotion d'activités de subsistance, fait qu'il est difficile mettre l'accent sur la conduite responsable des entreprises et d'en assurer la promotion.



## Capacité institutionnelle

### Graphique 3.9



Note : Calculs de l'auteur. Nombre de répondants : 40.

Bien que les résultats de l'enquête soulignent l'intérêt des INDH à faire avancer la question des entreprises et des droits de l'Homme, la majorité des INDH ayant répondu a signalé que leur capacité institutionnelle nécessaire pour mener à bien leur travail sur cette question était insuffisante. Ainsi, seulement un petit nombre d'institutions ont indiqué avoir un commissaire dédié au travail dans ce domaine. Néanmoins, une majorité d'entre elles ont mentionné que les commissaires en charge des droits socio-économiques intégraient dans une certaine mesure la question des entreprises et des droits de l'Homme, soulignant les synergies potentielles entre ces deux domaines de travail. En ce qui concerne la mise en œuvre d'activités spécifiques en matière d'entreprises et de droits de l'Homme, seulement 20 institutions ont déclaré avoir un point focal désigné.

D'une manière générale, les répondants s'accordent à dire que les capacités internes des INDH mériteraient d'être renforcées afin de mieux traiter les questions liées aux entreprises et aux droits de l'Homme. Les participants à l'enquête ont déclaré qu'il s'agissait d'un aspect prioritaire : plus de la moitié des répondants ont déclaré que leur expertise en matière d'entreprises et de droits de l'Homme était insuffisante. Certains répondants ont explicitement mentionné qu'il s'agit d'un nouveau domaine d'intérêt, ce qui explique qu'il puisse être sous-étudié et moins bien compris par l'institution.

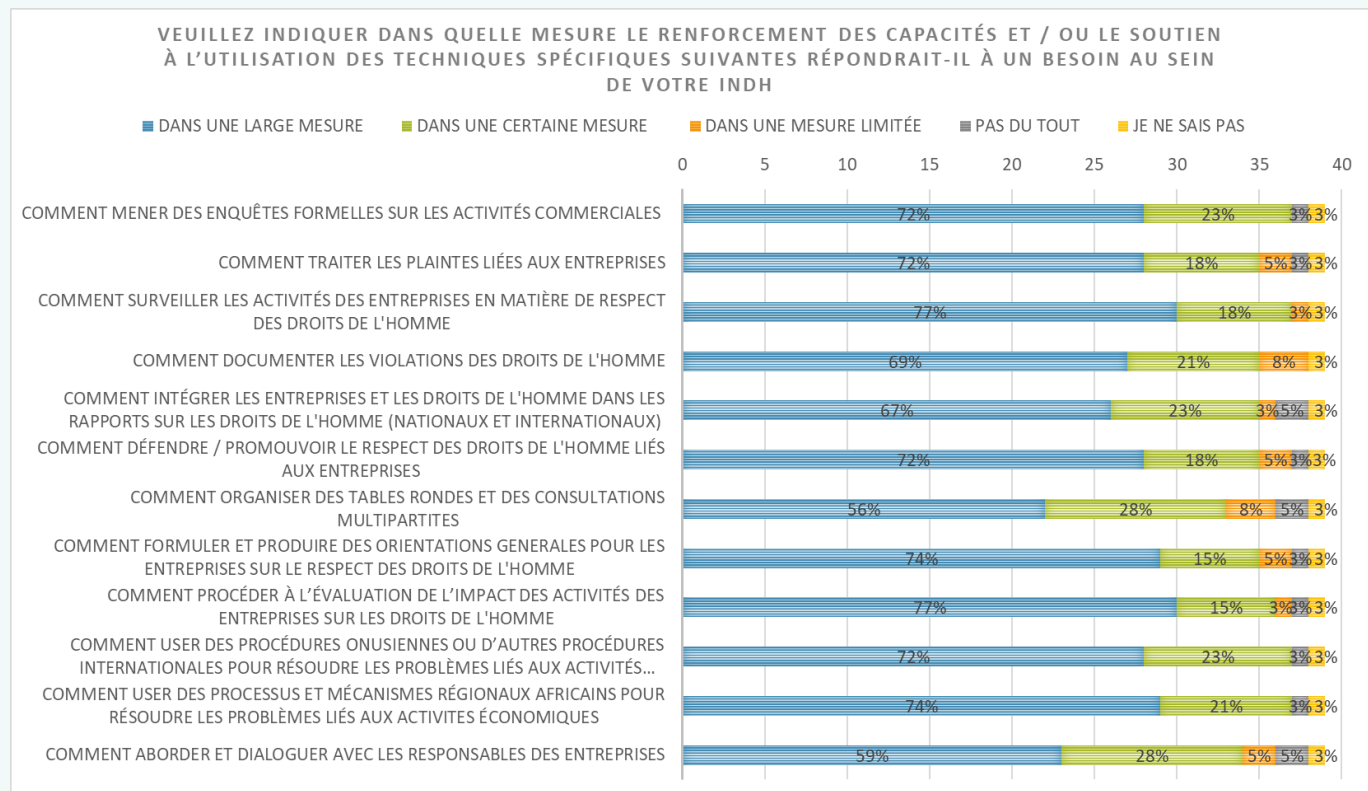
Les autres défis institutionnels cités par les répondants concernent la collaboration insuffisante entre les différents acteurs et le faible intérêt des acteurs institutionnels et de ceux issus du secteur privé à l'égard de la question des entreprises et des droits de l'Homme. Un répondant a également mentionné les changements constants au sein de la structure de son institution, qui empêchent de mener un travail efficace sur la question.





### 3.4 Besoins

#### Graphique 3.10



Note : Calculs de l'auteur. Nombre de répondants : 40.

De manière générale, les répondants ont exprimé des besoins élevés en matière de renforcement des capacités et d'appui au regard de toutes les catégories figurant dans l'enquête. Les besoins les plus importants concernent le renforcement des capacités des INDH en matière de surveillance du respect des droits de l'Homme dans le cadre des activités des entreprises et d'évaluation de l'impact des activités des entreprises sur les droits de l'Homme (79 % dans les deux cas). Le besoin d'appui en matière de renforcement de la capacité à identifier les interactions et évaluer les impacts sur les droits de l'Homme découlant des problèmes graves d'environnement, a été régulièrement cité par les répondants.

Un autre domaine dans lequel une amélioration pourrait être envisagée est le renforcement des capacités en matière de traitement des plaintes, de conduite d'enquêtes formelles et de collaboration avec les processus et mécanismes régionaux africains (74 %). La demande de renforcement des capacités sur ces processus et mécanismes était opportune, en particulier si l'on considère que la collaboration des INDH a été faible ou parfois inexistante, par rapport à celle plus forte des INDH avec les mécanismes et processus internationaux, comme ceux des Nations Unies. Il est également important de noter que les répondants ont généralement exprimé le besoin de renforcement de leurs capacités par rapport à toutes les techniques mentionnées. D'après les réponses, on constate, néanmoins, que les capacités des INDH sont relativement plus fortes concernant la conduite du dialogue avec les entreprises et les acteurs économiques, et l'organisation de tables rondes avec les parties prenantes, par rapport aux autres domaines.



Le besoin de programmes d'échange entre INDH et de voyages d'étude destinés au partage des connaissances et des bonnes pratiques aux niveaux régional et international a été signalé par de nombreux répondants. En outre, les répondants ont demandé à recevoir un appui dans les domaines suivants : le renforcement des capacités des INDH à mener des études sectorielles de base sur les entreprises et les droits de l'Homme ; la création d'un groupe de travail inter INDH africain sur les entreprises et les droits de l'Homme ; le renforcement des capacités des INDH à élaborer des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'Homme ; l'allocation aux INDH d'un financement plus ciblé sur la mise en œuvre de projets et/ou d'activités sur les entreprises et les droits de l'Homme ; la nécessité d'un consensus des INDH à l'échelle du continent sur un traité relatif aux entreprises et aux droits de l'Homme ; l'organisation de séminaires, formations et voyages d'étude ciblés mettant l'accent sur le thème des entreprises et des droits de l'Homme, en particulier pour les points focaux et le personnel concernés au sein des INDH.

### 3.5 Nouvelles opportunités pour les INDH dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme

À partir des données de l'enquête, ont été identifiés les nouvelles opportunités suivantes pour les INDH :

#### a. Niveau national

- Poursuivre le plaidoyer en faveur d'un changement de législation et de politique sur les questions relatives aux entreprises et aux droits de l'Homme.
- Proposer un renforcement des capacités externes aux entreprises et à leurs représentants.
- Élaborer des orientations en matière d'entreprises et de droits de l'Homme destinées aux entreprises.
- Sensibiliser les communautés locales aux principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.
- Poursuivre et renforcer le travail des INDH en matière de promotion de l'accès aux voies de recours, en améliorant la collaboration avec d'autres acteurs en matière de recours.
- Renforcer la collaboration avec les mécanismes régionaux, en particulier la soumission de rapports périodiques à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et le mécanisme africain d'évaluation par les pairs.

#### b. Niveau régional

- Faciliter le partage des connaissances et l'échange entre pairs en matière d'entreprises et de droits de l'Homme au niveau régional.
- Organiser des visites guidées dans des institutions qui travaillent déjà de manière approfondie sur la question des entreprises et des droits de l'Homme.
- Organiser des ateliers et des séminaires régionaux en matière d'entreprises et de droits de l'Homme en marge de la conférence biennale du RINADH et des conférences et événements du GANHRI.
- Renforcer et faciliter les possibilités de mener des analyses comparatives entre pays, des travaux de recherche en matière d'entreprises et de droits de l'Homme portant sur un pays spécifique, ou sur des secteurs présentant des risques élevés en matière de droits de l'Homme, comme les industries minières, les technologies et la construction.



## 4. Engagement des INDH africaines dans le domaine des océans durables

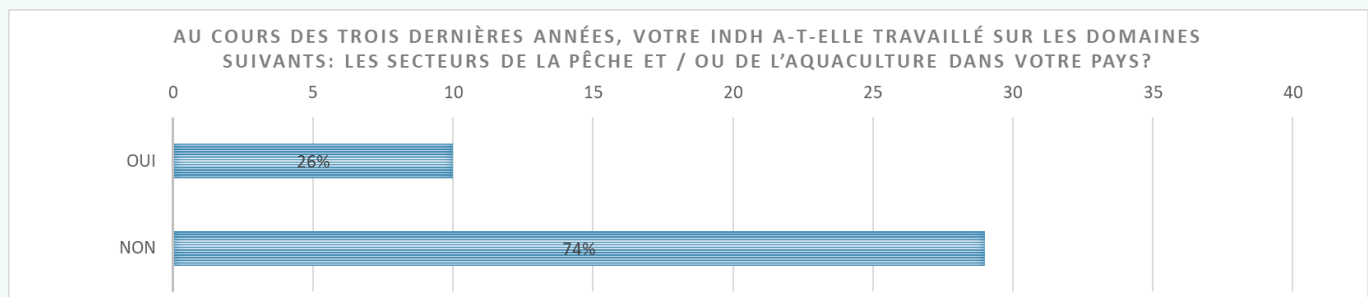
### 4.1 Introduction aux trois domaines thématiques sur les océans durables

L'analyse ci-dessous se fonde sur les résultats de la section de l'enquête relative à la question des océans durables. Cette partie contient des questions axées sur l'engagement spécifique des INDH dans trois domaines thématiques spécifiques relatifs aux océans durables, à savoir : (1) les secteurs de la pêche et de l'aquaculture ; (2) l'ODD 14 - conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (vie sous-marine) – du Programme 2030/de l'Agenda 2063<sup>11</sup> ; et (3) le concept d'économie bleue en général et la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique en particulier<sup>12</sup>. Trente-neuf (39) répondants ont rempli cette partie dans son intégralité, et leurs réponses sont reflétées dans l'analyse ci-dessous.

### 4.2 Niveau actuel d'engagement dans les domaines thématiques (y compris par le biais de partenariats)

#### 4.2.1 Pêche et aquaculture

##### Graphique 4.1

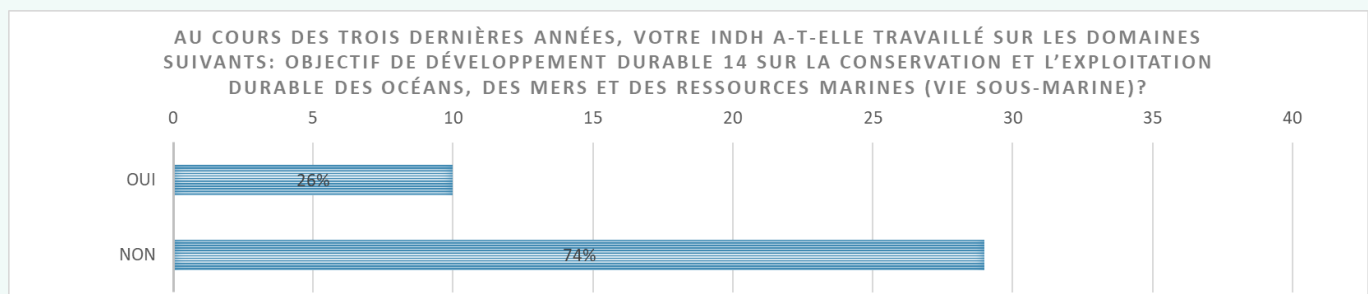


Note : Calculs de l'auteur. Nombre de répondants : 39.

Un quart des INDH ayant participé à l'enquête ont indiqué qu'elles avaient travaillé sur les secteurs de la pêche et de l'aquaculture au cours des trois dernières années, les trois quarts ayant déclaré ne pas s'être impliquées sur le sujet. En outre, seulement moins de la moitié des INDH engagées sur le sujet ont mis en évidence les domaines spécifiques sur lesquels elles avaient travaillé dans ces secteurs, à savoir : une collaboration avec la Commission des pêches et le ministère de la pêche afin de mieux comprendre leur rôle ; des travaux de recherche et des études sur les droits du travail et l'accès aux voies de recours dans les industries de transformation des produits de pêche ; des audiences publiques sur les plaintes relatives aux déversements d'hydrocarbures détruisant la vie aquatique ; une collaboration bipartite avec l'autorité nationale en charge des pêches et de l'aquaculture ; des missions d'enquête dans des usines de farine de poisson dans les villages de pêcheurs, à la suite de signalements de surpêche et de pollution de l'environnement.

#### 4.2.2 Objectif de développement durable 14

##### Graphique 4.2



Note : Calculs de l'auteur. Nombre de répondants : 39.

<sup>11</sup> Ibid 2 and Ibid 7

<sup>12</sup> Ibid 3

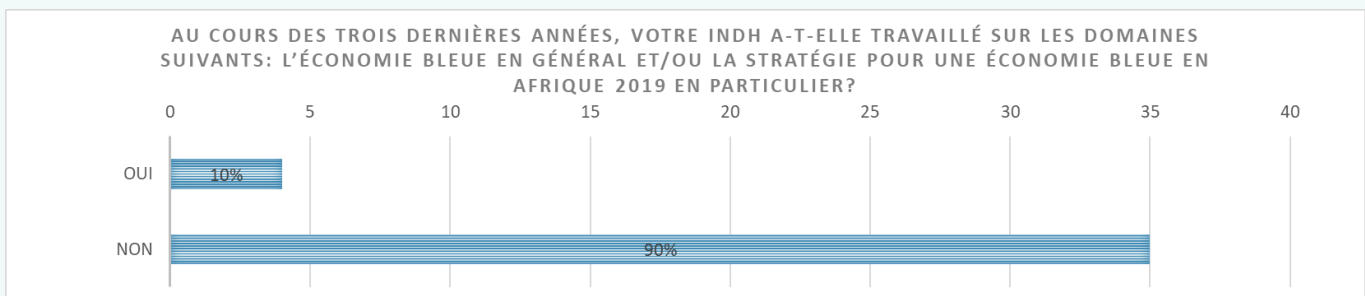




Au cours des trois dernières années, 26 % des INDH ont réalisé des activités en rapport avec l'ODD 14, 74 % d'entre elles déclarant l'absence d'implication sur cette question. Parmi ces 26 %, 16 % ont cité les domaines sur lesquels elles avaient travaillé, à savoir : la mise en œuvre des ODD de manière générale ; l'éducation du public sur les activités de pêche durable ; la publication de déclarations à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement 2021 ; l'organisation de séances de sensibilisation des médias aux droits environnementaux ; la mise en place d'ateliers et de conférences ; le traitement de plaintes sur les déversements d'hydrocarbures détruisant la vie aquatique, suivi de la tenue d'audiences publiques ; l'organisation de missions d'enquête sur la surpêche et le rejet de déchets dans l'océan par les chalutiers et les usines de farine de poisson. 10 % n'ont mentionné aucun domaine d'engagement spécifique.

### 4.2.3 L'économie bleue en général et/ou la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique en particulier

#### Graphique 4.3



Note : Calculs de l'auteur. Nombre de répondants : 39.

De manière générale, il a été noté qu'au cours des trois dernières années, les INDH ayant participé à l'enquête ont mené peu d'activités voire aucune activité sur ce domaine thématique. Seulement 10 % des INDH se sont engagées dans ce domaine, alors que 90 % ont déclaré avoir mené aucune activité sur l'économie bleue en général ou sur la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique en particulier. Il est intéressant de noter que parmi les activités citées, aucune n'était associée directement avec la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique, les activités relevant plutôt du concept d'économie bleue dans un sens très général. De plus, l'implication dans ce domaine a été peu structurée et a compris le suivi des stratégies et des politiques publiques et de la croissance économique, et l'établissement des faits concernant des allégations de pollution de l'eau dans des villages de pêcheurs et d'utilisation de filets de pêche inappropriés par les grands opérateurs. Ces derniers utilisent des chalutiers dans les eaux internationales, ce qui a été une source de conflit et d'insécurité maritime.

Ces données font ressortir des besoins d'appui du RINADH en termes de définition des stratégies de plaidoyer, en particulier concernant la vulgarisation des questions essentielles en matière de droits de l'Homme qui sont liées à l'élaboration d'une stratégie/de stratégies régionale(s) et nationale(s) d'économie bleue en Afrique, le rôle important des INDH dans l'élaboration de stratégies et de cadres nationaux d'économie bleue et leur mise en œuvre, ainsi que le renforcement des capacités des INDH concernées à travailler de manière systématique et structurée en vue d'assurer l'adoption d'une approche basée sur les droits de l'Homme dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique au niveau national.

#### Parties prenantes visées par les activités d'engagement

Les réponses à l'enquête indiquent clairement une mobilisation des INDH auprès des principales parties prenantes dans les trois domaines thématiques. Les parties prenantes citées sont essentiellement : les organismes publics, y



compris les ministères sectoriels concernés ; les organisations de la société civile ; les autres INDH ; les instituts de recherche ; les organisations non gouvernementales ; les sociétés et les entreprises ; l'Union africaine ; la Communauté d'Afrique de l'Est ; la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest ; le RINADH, l'IDDH, le GAN-HRI ; et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme.

Les résultats indiquent que les INDH doivent renforcer leur collaboration auprès des organes des Nations Unies et des instruments et organes régionaux africains dans les trois domaines thématiques.

## 4.3 Utiliser les cadres nationaux et les mandats des INDH pour aborder les trois domaines thématiques

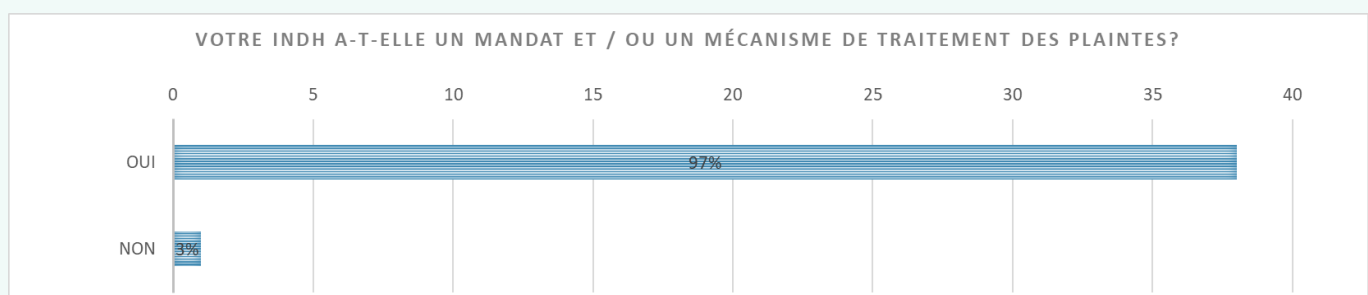
### 4.3.1 Cadres d'application nationaux en vigueur

Quasiment les trois quarts des INDH ayant participé à l'enquête ont affirmé être conscientes de l'existence de cadres nationaux de mise en œuvre sur la pêche et l'aquaculture, 54 % sur l'ODD 14 et 38 % sur l'économie bleue. Cependant, il faut également ajouter que, dans le même temps, les INDH ont déclaré ne pas avoir été effectivement associées ou impliquées dans l'élaboration des cadres nationaux de mise en œuvre. Sur les trois domaines thématiques, les INDH ont été un peu plus impliquées, mais toujours à un niveau inférieur à ce qui serait souhaitable, dans l'élaboration du cadre national de mise en œuvre de l'ODD 14 (21 %). Concernant leur participation à l'élaboration des cadres nationaux de mise en œuvre sur la pêche et l'aquaculture d'un côté et l'économie bleue et/ou la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique de l'autre, seulement quelques INDH ont déclaré leur implication dans chacun de ces domaines respectivement.

La participation minimale déclarée des INDH à l'élaboration de cadres nationaux de mise en œuvre dans les trois domaines thématiques s'est faite principalement par le biais de tables rondes des parties prenantes et de réunions consultatives, et une certaine participation à la formulation et au suivi d'une politique publique nationale, principalement dans la région de l'Afrique australe. De toute évidence, il est nécessaire que le RINADH plaide auprès des INDH africaines pour un engagement plus important dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ces cadres nationaux afin de garantir une plus grande attention à la question des droits de l'Homme.

### 4.3.2 Traitement des plaintes

#### Graphique 4.4



Note : Calculs de l'auteur. Nombre de répondants : 39.

Toutes les INDH ayant participé à l'enquête, à l'exception d'une, ont déclaré avoir un mandat et/ou un mécanisme de traitement des plaintes, qui dans une large mesure pour la plupart des INDH (84 %) permet de classer les plaintes par secteur. Il apparaît toutefois que seulement quelques INDH (34 %) ont reçu des plaintes relatives aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Les exemples de plaintes reçues, principalement de nature sociale et économique, comprennent : des plaintes de la part de syndicats ; des plaintes relatives à l'inflation fiscale ; à la pollution et à la dégradation de l'environnement dues aux déversements d'hydrocarbures industriels, entraînant la perte des moyens de subsistance et l'absence d'offre de moyens de subsistance alternatifs ; les violations du droit du travail ; le harcèlement par les organismes de sécurité et autres acteurs étatiques chargés de l'application



de la loi qui gèrent les ressources en eau ; l'empiètement des terres par les entreprises minières ; la participation insuffisante du public dans les questions relatives à l'accès aux sites de pêche ; la corruption dans l'attribution des permis de pêche ; la pêche non durable (pêche au-delà des saisons spécifiées et au-delà des limites de pêche) ; et l'abattage des phoques. La nature variée de ces plaintes souligne la nécessité pour les INDH d'adopter une approche structurée pour faire le suivi et traiter les atteintes aux droits de l'Homme liées à la durabilité des océans, d'identifier les problèmes récurrents et structurels, qui peuvent être traités en réunissant les parties prenantes concernées au niveau national, et en nouant un dialogue stratégique à des fins de prévention.

#### 4.4 Rôle des INDH dans la mise en œuvre des trois domaines thématiques

Les résultats indiquent clairement que les INDH ayant participé à l'enquête sont bien conscientes de leurs mandats principaux, notamment : la recherche fondée sur des preuves ; l'éducation aux droits de l'Homme concernant l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines ; la surveillance et la documentation de la situation des droits de l'Homme dans les trois domaines thématiques ; le traitement des plaintes ; les enquêtes ; le plaidoyer en faveur de réformes des lois et la promotion et la protection des droits de l'Homme, en particulier les droits culturels, sociaux et économiques dans les trois domaines thématiques. Cependant, ils ont également exprimé que leur engagement effectif et la mise en œuvre de leurs rôles connus dans les trois domaines thématiques sont encore insuffisants et doivent être renforcés. En particulier, les INDH qui ne sont pas encore activement impliquées dans les domaines thématiques ont exprimé leur intérêt pour un renforcement de leurs capacités afin de pouvoir mettre en œuvre efficacement leur mandat dans ces domaines. La plupart des INDH ont également souligné dans leurs réponses qu'elles occupaient une place unique leur permettant d'exercer un rôle de liaison et d'interface entre les parties prenantes dans la promotion d'une mise en œuvre et d'un suivi qui soient collaboratifs, durables, transparents, participatifs et inclusifs aux niveaux national, régional et international, tout en mettant en adéquation cette mise en œuvre avec les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

##### 4.4.1 Processus d'établissement de rapports

Il ressort de l'enquête que 100 % des INDH ayant participé sont parfaitement au courant des dates d'examen de leurs États dans le cadre des processus d'examen national volontaire (ENV) et d'examen périodique universel (EPU) depuis 2015. Cependant, les répondants n'ont que très peu ou pas de connaissances sur les recommandations reçues par les États, ou les engagements pris, dans le cadre de ces processus, concernant les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et le concept d'économie bleue.

Les points marquants des résultats de l'enquête sur les mesures prises ou à prendre par les INDH relatives aux recommandations et/ou aux engagements issus de ces processus d'examen incluent notamment :

1. Organiser des cadres consultatifs, des coalitions et des partenariats avec les parties prenantes concernées pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations et des engagements ;
2. Organiser des ateliers de vulgarisation et de sensibilisation sur le suivi et la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations et des engagements ;
3. Établir un dialogue avec le gouvernement dans le cadre d'activités de lobbying et de plaidoyer, afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations et des engagements ;
4. Traiter les plaintes mettant en cause des acteurs étatiques et des entreprises et renforcer les capacités de ces acteurs en matière de droits de l'Homme ;
5. Préparer des rapports, en tenant compte des engagements pris par l'État et/ou des recommandations qui lui ont été faites ;
6. Influencer l'élaboration de politiques et stratégies sectorielles afin de garantir la mise en œuvre des engagements et des recommandations par le biais d'évaluations.





## 4.4.2 Planification stratégique

### 4.4.2.1 Intégration des domaines thématiques dans les plans stratégiques des INDH

Dix pourcent (10 %) des INDH ayant participé à l'enquête ont déclaré avoir intégré, dans leur plan stratégique actuel, des activités sur la pêche et l'aquaculture, 15 % sur l'ODD 14, et deux INDH sur l'économie bleue en général et/ou la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique. La même tendance se reflète dans l'existence de membres du personnel désignés au sein des INDH, chargés de mettre en œuvre les travaux sur les trois domaines thématiques. À la différence des activités portant sur la pêche et l'aquaculture (57 %) et sur l'économie bleue (29 %), la plupart des INDH (71 %) disposaient d'un personnel dédié travaillant de manière générale sur les ODD, couvrant l'ODD 14.

### 4.4.2.2 Dotation budgétaire

Il est ressorti de l'enquête qu'à l'exception d'un répondant, aucune autre INDH n'a déclaré avoir un budget spécifiquement alloué à la mise en œuvre des activités sur la pêche et l'aquaculture, l'ODD 14 et l'économie bleue. Les principales raisons mises en avant pour expliquer l'absence de dotation budgétaire comprennent notamment :

1. Il n'y a aucune activité planifiée concernant les trois domaines thématiques ;
2. La dotation budgétaire couvre les ODD en général, aucune dotation spécifique n'a été faite pour l'ODD 14, les secteurs de la pêche et de l'aquaculture ou le travail sur l'économie bleue ;
3. Les projets et les activités n'ont pas été intégrés ;
4. La pandémie de COVID-19 a fait changer les priorités institutionnelles, d'où l'absence de budget actuel pour ces trois domaines thématiques ;
5. Les INDH ont des budgets très limités et insuffisants, d'où la nécessité de collecter des fonds pour tout projet et/ou activité à venir.

## 4.5 Nouvelles opportunités pour les INDH dans les trois domaines thématiques

Il ressort des données de l'enquête que les nouvelles opportunités pour les INDH comprennent notamment :

### 1. Pêche et aquaculture

#### c. Niveau national

- Nécessité de suivre de près, de rechercher et de publier les opportunités destinées aux INDH dans ces secteurs, par exemple, le suivre de près l'attribution des droits de pêche pour prévenir l'exploitation irrationnelle des ressources non renouvelables.
- Renforcement des capacités et soutien pour la réalisation d'activités éducatives fondées sur les droits de l'Homme concernant les pratiques de pêche illégales, la pisciculture responsable et le commerce et les marchés équitables du poisson.
- Préparer les cycles de rapports de 2022 notamment pour les États qui doivent présenter des rapports lors de la 70<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, le 4<sup>e</sup> cycle de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme et les examens nationaux volontaires de 2022.
- Aligner le travail mené au niveau national dans ce secteur sur l'action climatique et la relance liée à la pandémie de COVID-19.
- Intégrer les débats portant sur les politiques publiques pour l'établissement et le renforcement des stratégies nationales et régionales sur les secteurs.
- Plaidoyer en faveur des droits du travail et des droits de l'enfant dans les secteurs.
- Intégration du domaine thématique dans les plans stratégiques et les plans de travail annuels des INDH.
- Possibilité d'initier un dialogue avec les parties prenantes travaillant sur la réalisation du droit à l'alimentation.
- Initiation d'un dialogue et collaboration avec les acteurs nationaux clés, tels que les organismes publics et les ministères sectoriels concernés, le secteur privé, les organisations de la société civile, les instituts de recherche et les universités dans le domaine thématique.



#### **d. Niveau régional**

- Élaboration d'outils d'orientation par l'Union africaine et d'autres partenaires, y compris le RINADH, pour la mise en œuvre des cadres et des stratégies sur les réformes régionales de la pêche et de l'aquaculture.
- Mise en place de partenariats, de coopération, de collaboration au niveau régional et intégration au sein d'organismes régionaux, y compris le RINADH.
- Mise en place de forums d'échange entre les INDH pour renforcer le partage des connaissances, des bonnes pratiques et des enseignements tirés en matière d'implication des INDH sur les questions liées aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture.
- Intégration des débats sur les politiques publiques pour l'établissement d'une stratégie régionale.
- Élaboration d'une politique et d'un cadre réglementaire à l'échelle régionale fondés sur les droits de l'Homme pour le suivi du respect des engagements régionaux dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

### **2. Objectif de développement durable 14**

#### **e. Niveau national**

- Renforcement des collaborations avec d'autres parties prenantes pour assurer le partage des connaissances et le renforcement des capacités en matière d'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines.
- Mise en œuvre des projets liés à l'ODD 14 pour faire avancer la mise en œuvre du Programme 2030.
- Organisation de rencontres nationales sur l'ODD 14 afin de sensibiliser et de susciter de la participation stratégique.
- Respect des quotas de pêche et du patrimoine commun de l'humanité, conformément aux engagements aux niveaux international et régional dans ce domaine et à l'accord de Paris de la COP 21.
- Nécessité pour les INDH de mettre davantage l'accent sur le suivi de l'exploitation minière des océans afin de garantir l'utilisation durable et la conservation de la vie marine et aquatique.
- Suivi des décisions gouvernementales concernant l'exploitation minière des ressources marines.

#### **f. Niveau régional**

- Partage des connaissances et sensibilisation sur l'articulation entre l'ODD 14 et les autres engagements au niveau régional.
- Engagement au niveau régional en vue d'élaborer une politique et un cadre régionaux sur la mise en œuvre de pratiques durables garantissant la conservation de la vie aquatique et de l'écologie marine, ainsi qu'un mécanisme de suivi de ces pratiques.

### **3. Économie bleue en général et/ou Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique en particulier**

#### **g. Niveau national**

- Examen des économies bleue et verte, avec un accent particulier sur les zones économiques exclusives (ZEE).
- Éducation aux droits de l'Homme concernant les violations des droits de l'Homme liées à la pollution de l'eau.
- Collaboration et partage des connaissances au niveau régional.
- Sensibilisation et vulgarisation au niveau national concernant la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique.
- Renforcement du plaidoyer en faveur de l'élaboration de projets au niveau national sur l'économie bleue.

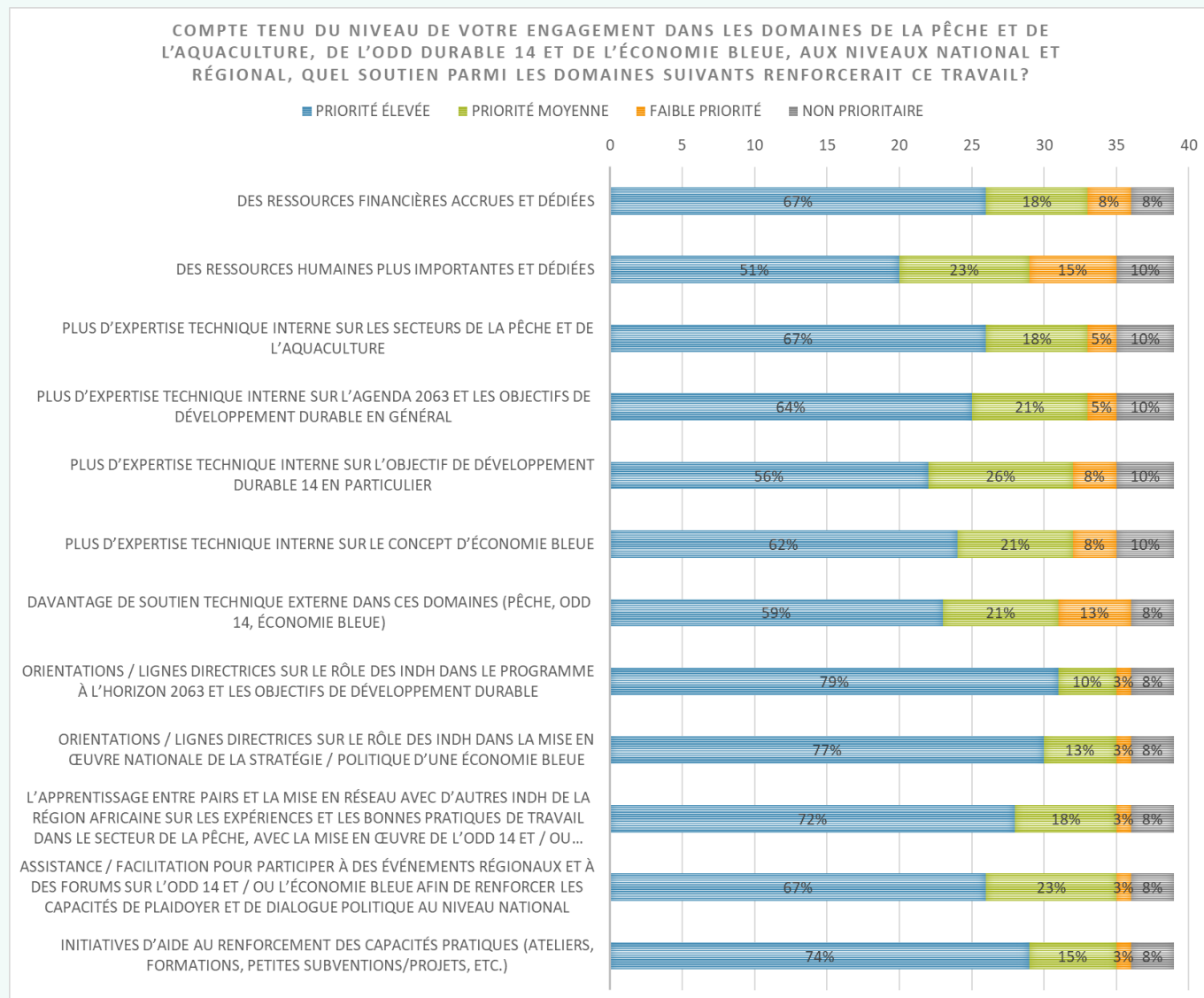
#### **h. Niveau régional**

- Mise en place de débats au niveau régional sur le respect des périodes de pêche et d'exploitation des ressources marines et sous-marines.
- Nécessité d'un engagement au niveau régional dans des initiatives de recherche et de renforcement des capacités relatives à l'économie bleue pour aborder la crise climatique et la relance liée à la COVID-19.



## 4.6 Besoins prioritaires projetés des INDH en matière de capacités

Graphique 4.5



*Note : Calculs de l'auteur. Nombre de répondants : 39. Titre complet de la question : « Compte tenu du niveau de votre engagement dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, de l'Objectif de développement durable 14 et de l'économie bleue, aux niveaux national et régional, quel soutien parmi les domaines suivants renforcerait ce travail/ garantirait que votre travail soit efficace et visible ? » Texte intégral de la catégorie 10 : « L'apprentissage entre pairs et mise en réseau avec d'autres INDH de la région africaine sur les expériences et les bonnes pratiques de travail dans le secteur de la pêche, avec la mise en œuvre de l'ODD 14 et / ou l'élaboration / la mise en œuvre d'une stratégie / politique nationale d'économie bleue ».*

D'après les résultats de l'enquête, les axes d'appui hautement prioritaires qui renforceraient le travail des INDH africains dans les trois domaines thématiques, à savoir la pêche et l'aquaculture, l'ODD 14 et l'économie bleue, sont les suivants :

1. Orientations sur le rôle des INDH dans le cadre de l'Agenda 2063 et des ODD ;
2. Orientations sur le rôle des INDH dans la mise en œuvre au niveau national d'une stratégie d'économie bleue ;
3. Initiatives pratiques visant le renforcement des capacités par le biais d'ateliers, de séminaires, de formations, de petites subventions ou de projets, pour toutes les INDH de la région ;





4. Apprentissage et partage de connaissances entre pairs avec d'autres INDH de la région africaine sur les trois domaines thématiques par le biais de voyages d'étude, de forums d'échange, d'examen par les pairs et d'activités connexes.

Il est important et intéressant de noter qu'alors que les INDH ont souligné le manque de ressources adéquates pour mettre en œuvre des activités sur les trois domaines thématiques, le besoin d'allouer davantage de ressources fléchées est ressorti de l'enquête comme un axe d'appui prioritaire, mais n'est pas apparu clairement comme un axe d'appui hautement prioritaire. En outre, les résultats montrent que les INDH ont tendance à souhaiter bénéficier de plus d'expertise technique interne dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, par rapport à l'ODD14 et à l'économie bleue, le besoin d'expertise technique interne sur les ODD en général et l'Agenda 2063 étant toujours plus élevé que le besoin d'expertise interne spécialisée sur l'ODD 14 en particulier.

## 4.7 Utiliser les cadres régionaux et mondiaux pour aborder les trois questions

### 4.7.1 Articuler les trois domaines thématiques avec le Programme 2030 et l'Agenda 2063

Les INDH ayant participé à l'enquête ont suggéré d'articuler les trois domaines thématiques avec le Programme 2030 et l'Agenda 2063 de la manière suivante :

- 1) Organiser une réunion régionale pour tous les points focaux des INDH en Afrique, afin d'examiner les plans, stratégies et cadres nationaux existants et leurs lacunes, de renforcer les réformes des lois, en vue de la formation d'un Observatoire africain des institutions nationales des droits de l'Homme dans les trois domaines thématiques.
- 2) Élaborer des principes directeurs pour les INDH d'Afrique dans les domaines concernés en s'inspirant des expériences et des meilleures pratiques, ainsi qu'en créant une base de données pour que toutes les institutions africaines puissent bénéficier d'informations leur permettant d'évaluer et de suivre de près la situation des droits de l'Homme en Afrique, en ce qui concerne les trois domaines thématiques.
- 3) Identifier les INDH au sein des sous-régions, qui ont le plus d'expérience dans les domaines concernés afin qu'elles puissent soutenir les autres.
- 4) Pour commencer, des activités préliminaires de renforcement des capacités devraient être menées individuellement pour chaque INDH.
- 5) Il est nécessaire d'adopter une stratégie de plaidoyer et de sensibilisation pour justifier la promotion de l'économie bleue.

Les suggestions formulées ci-dessus sont le reflet du besoin exprimé par les INDH ayant participé à l'enquête non seulement d'un renforcement de la capacité des INDH individuelles à participer à l'articulation entre les domaines thématiques et le Programme 2030 d'une part et l'Agenda 2063 d'autre part, mais aussi d'une collaboration et coordination accrues au niveau régional entre les INDH africaines afin de prendre en compte et d'exercer une influence en vue d'une articulation plus forte. Ces constats laissent entendre que le RINADH peut jouer un rôle de premier plan dans ce processus, en fournissant des orientations aux INDH, ainsi qu'en jouant le rôle de plateforme encourageant une collaboration interrégionale des INDH.



## 5. Conclusion et recommandations

Les recommandations ci-dessous ont été formulées à partir des réponses des INDH ayant participé à l'enquête.

### 5.1 Recommandations pour renforcer l'engagement des INDH dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme

#### 5.1.1 Recommandations aux INDH

- Établir un dialogue avec les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, les entreprises et les autres parties prenantes clés afin de promouvoir la sensibilisation et la compréhension en matière d'entreprises et de droits de l'Homme, d'obtenir l'adhésion et de développer des relations clés, y compris en identifiant des parties prenantes se faisant les champions de la promotion de la conduite responsable des entreprises.
- Rechercher un appui interne pour renforcer la capacité d'articulation et d'évaluation des incidences sur les droits de l'Homme en rapport avec les graves problèmes d'environnement.
- Envisager de renforcer les efforts de protection des droits des défenseurs des communautés et des droits de l'Homme, en particulier le droit syndical.
- Envisager de revenir aux enquêtes publiques comme mécanisme permettant de mettre systématiquement au jour les atteintes aux droits de l'Homme liées aux activités des entreprises.
- Adopter une approche proactive pour traiter les questions spécifiques au genre en matière d'entreprises et de droits de l'Homme : compiler des données ventilées par sexe ; lancer des enquêtes sur les discriminations fondées sur le genre, etc.
- Rechercher des possibilités de renforcement des capacités internes afin de consolider les capacités de traitement des questions concernant les droits de l'Homme liées aux entreprises, en organisant des ateliers, des séminaires et des voyages d'étude pour le personnel concerné des INDH.
- Renforcer le suivi pour assurer la mise en œuvre par leurs États respectifs des recommandations faites et des engagements pris en matière d'entreprises et de droits de l'Homme dans le cadre des processus de rapport régionaux et internationaux.
- Proposer des mécanismes de réclamation efficaces, appropriés et accessibles, conformément aux critères définis dans les Principes directeurs des Nations Unies.

#### 5.1.2 Recommandations aux États

- Examiner régulièrement les lois et réglementations nationales existantes afin de s'assurer qu'il existe un cadre intégral de protection contre les atteintes aux droits de l'Homme par les entreprises, en adéquation avec les normes internationales et harmonisé avec les engagements internationaux pris par les États. En particulier, les États doivent s'assurer que la législation relative aux droits essentiels, comme la liberté d'expression et les droits fondamentaux du travail, est conforme au droit international.
- Les États devraient réaliser des évaluations nationales de base et adopter ensuite des plans d'action nationaux en matière d'entreprises et de droits de l'Homme qui soient conformes aux orientations du Groupe de travail des Nations Unies.
- Les États devraient mener un échange régulier avec les INDH, sur des questions thématiques ou sectorielles en matière d'entreprises et de droits de l'Homme. Un tel échange sur les pratiques prometteuses et les défis liés à l'application effective du devoir de protection de l'État pourrait permettre un apprentissage mutuel sur la meilleure façon de renforcer la protection contre les violations des droits de l'Homme liées aux entreprises.
- Les États devraient veiller à ce que les INDH disposent de ressources suffisantes pour entreprendre des activités en matière d'entreprises et de droits de l'Homme.
- Les États devraient veiller à ce que les INDH soient indépendantes sur le plan stratégique, c'est-à-dire qu'elles déterminent en toute indépendance leurs actions, leurs conclusions et leurs priorités stratégiques, y compris en menant des travaux dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme lorsqu'ils sont jugés pertinents.



### 5.1.3 Recommandations au RINADH

Le RINADH devrait :

- Faciliter la création d'un groupe de travail africain sur les entreprises et les droits de l'Homme et offrir d'autres possibilités d'interaction avec le Groupe de travail des Nations Unies et d'autres mécanismes.
- Organiser des forums régionaux de renforcement des capacités, d'échange d'expériences et de connaissances pour toutes les INDH sur les entreprises et les droits de l'Homme.
- Envisager de renforcer les possibilités d'échange et de partage d'enseignements en matière d'entreprises et de droits de l'Homme au niveau régional pour les institutions nationales anglophones et francophones.
- Renforcer la collaboration des INDH avec les procédures et mécanismes régionaux existants en matière d'entreprises et de droits de l'Homme.
- S'engager, fournir des contributions et mener un plaidoyer sur le processus d'élaboration de la politique de l'UA sur les entreprises et les droits de l'Homme.
- Renforcer la capacité des INDH concernant leurs obligations de soumettre des rapports relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, au MAEP et aux mécanismes de rapports des Nations Unies.
- Promouvoir une compréhension mutuelle des rôles que jouent les INDH et la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples dans la mise en œuvre des recommandations de cette dernière au niveau national en matière d'entreprises et de droits de l'Homme.
- Faciliter les débats concernant l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant visant à réglementer, en droit international relatif aux droits de l'Homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales et faire participer les INDH à ces derniers.

### 5.1.4 Recommandations aux partenaires de développement

- Accroître le soutien des donateurs au domaine des entreprises et des droits de l'Homme et au financement institutionnel de base des INDH en tant que garants des droits de l'Homme au sein des pays.
- Offrir et faciliter les opportunités de renforcement des capacités des INDH en matière d'entreprises et de droits de l'Homme.

## 5.2 Recommandations pour renforcer l'engagement des INDH dans le domaine des océans durables

### 5.2.1 Recommandations aux INDH

- Intégrer plus systématiquement dans leurs stratégies et plans de travail les trois domaines thématiques abordés dans cette enquête, à savoir les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, l'ODD 14 et l'économie bleue (en général et la Stratégie régionale de l'économie bleue de l'Afrique en particulier). En outre, les INDH devraient développer des mécanismes d'interaction avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, d'autant plus qu'il s'agit de secteurs dont les structures complexes ne sont pas bien comprises et qui sont liés à un large éventail de violations.
  - Les INDH peuvent jouer un rôle important dans ces secteurs, principalement en veillant à ce que les populations ciblées – notamment les pêcheurs et les peuples associés, qui parfois en raison de contextes historiques et culturels, sont susceptibles de subir des dimensions de pauvreté, d'exclusion et de discrimination – jouissent de leurs droits de l'Homme fondamentaux, ce qui implique de reconnaître leur expertise et de protéger leur profession, en considérant cette dernière comme une partie intégrante de la société et de l'économie. La promotion et la protection des droits de l'Homme des personnes impliquées dans ces secteurs sont fondamentales dans le cadre de la recherche d'un développement inclusif, régénérateur et durable.
- Il est nécessaire d'assurer la cohésion et la collaboration entre les INDH et les autres acteurs étatiques et non étatiques clés, et leur intégration, dans le cadre des activités sur les océans durables au niveau national, dans les trois domaines thématiques.





- Les INDH devraient mettre en place un mécanisme de suivi pour surveiller et garantir l'accès aux voies de recours dans le cadre de plaintes reçues relatives aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture.
- Les INDH devraient renforcer la mise en œuvre de leur obligation de soumettre des rapports sur la situation des droits de l'Homme en Afrique, lorsque leurs États sont examinés au niveau régional ou international, en particulier auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, afin de fournir des recommandations et de mettre en évidence les trois domaines thématiques.
- Les INDH devraient renforcer le suivi pour assurer la mise en œuvre par leurs États respectifs des recommandations et des engagements issus des processus d'examen au niveau régional et international.
- Les INDH devraient mener une mobilisation robuste des ressources pour s'assurer que tous les aspects et activités clés dans les trois domaines thématiques sont planifiés, financés et mis en œuvre efficacement.

### 5.2.2 Recommandations au RINADH

- Le RINADH devrait organiser des forums régionaux de renforcement des capacités, de partage d'expériences et de connaissances pour toutes les INDH sur les trois domaines thématiques.
- Les institutions et organismes régionaux et internationaux comme le RINADH devraient mettre en place une stratégie pour obliger les États à indiquer clairement comment ils entendent aborder les questions relatives aux activités de pêche et d'aquaculture dans les documents liés au cadre d'action national intégral, comme les lois et réglementations nationales, les plans de mise en œuvre, les feuilles de route, les stratégies et les orientations.
- Le RINADH devrait offrir une formation spécifique aux INDH sur les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, l'ODD 14 et l'économie bleue en général et/ou la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique en particulier, afin notamment de donner aux INDH les moyens de s'engager sur ces sujets et d'impliquer d'autres acteurs sur ces mêmes sujets.
- Le RINADH devrait soutenir les INDH afin qu'elles puissent assumer les rôles de vulgarisation et de sensibilisation sur la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique auprès des parties prenantes, en créant et en mettant en œuvre des actions visant à promouvoir une approche de l'économie bleue basée sur les droits de l'Homme dans une perspective africaine.
- Le RINADH devrait renforcer le rôle des INDH afin qu'elles puissent fournir les données et la plateforme nécessaires au contrôle de la conformité de la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique.
- Le RINADH devrait renforcer les capacités des INDH en matière de préparation de rapports, afin de s'assurer que les trois domaines thématiques sont bien énoncés dans les rapports alternatifs des INDH dans le cadre de l'EPU et des processus d'ENV, ainsi que dans les rapports des États.

### 5.2.3 Recommandations aux États

- Dans le cadre de l'obligation des États de faire rapport sur la mise en œuvre des ODD, ces derniers devraient indiquer les moyens employés pour réaliser l'ODD 14 en termes de mise en œuvre de programmes et de projets, et comment ils l'articulent avec les travaux sur les océans durables.
- Lorsque, le cas échéant, les États élaborent, mettent en œuvre et contrôlent l'application d'un cadre national pour l'économie bleue dans le cadre de la Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique, ils devraient impliquer et définir un rôle explicite pour leur INDH afin de garantir une prise en compte plus importante des droits de l'Homme.
- Il est nécessaire que les INDH soient dotées des ressources adéquates afin de garantir la mise en œuvre de tous les domaines thématiques clés de leur mandat.

### 5.2.4 Recommandations aux partenaires de développement

- Les INDH devraient être impliquées de manière significative, intégrées en tant que partenaires incontournables et impérativement consultées dans le cadre de l'économie bleue. Cette dernière ne peut être envisagée sans la présence continue et l'expertise des INDH et la sauvegarde de leur rôle en tant que parties prenantes dans et pour ce développement économique. Dans le cas contraire, ce développement sera partiel et segmenté, avec une vision limitée de l'économie, de la prospérité et de la société.





## 6. Annexes

### Annexe 1

## ENQUÊTE DU RÉSEAU DES INSTITUTIONS NATIONALES AFRICAINES DES DROITS DE L'HOMME SUR LES ENTREPRISES, LES DROITS HUMAINS ET LES OCÉANS DURABLES

### A. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. NOM DE L'INDH	
2. ANNÉE D'ETABLISSEMENT	
3. PAYS	
4. NOM(S) ET TITRE(S) DU/DES PERSONNE(S) AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE	

4. QUEL EST LE STATUT D'ACCREDITATION DE VOTRE INDH (VEUILLEZ UTILISER « X »)		
1. "A" MEMBRE VOTANT, EN PLEINE CONFORMITE AVEC LES PRINCIPES DE PARIS	2. "B" MEMBRE OBSERVATEUR, LA PLEINE CONFORMITE AVEC LES PRINCIPES DE PARIS N'EST PAS DOCUMENTEE	3. "C" N'EST PAS MEMBRE, NON-CONFORMITE AVEC LES PRINCIPES DE PARIS

### SECTION 2 : ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS

5A. VOTRE INDH ESTIME-T-ELLE QUE SON MANDAT LUI PERMET, DE MANIÈRE ADÉQUATE, LA CONDUITE D'ACTIVITÉS SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS ? (VEUILLEZ COCHER LA BONNE CASE EN UTILISANT « X »)	
1. OUI	2. NON

5B. VEUILLEZ EXPLIQUER BRIÈVEMENT POURQUOI / POURQUOI PAS

--

6. QUELS TYPES D'ACTIVITÉS DANS LA THÉMATIQUE ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS VOTRE INDH ENTREPREND-ELLE ACTUELLEMENT OU AVEZ-VOUS ENTREPRIS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES ? (VEUILLEZ COCHER LA CASE PERTINENTE EN UTILISANT « X »)		
VEUILLEZ FOURNIR UNE BRÈVE DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PERTINENTES ET TOUT LIEN VERS DES DOCUMENTS OU DES SITES WEB ACCESSIBLES AU PUBLIC)		
A. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (INTERNE/ EXTERNE) SUR LES NORMES ET CADRES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS		
B. PROMOUVOIR LA SENSIBILISATION DU PUBLIC AU THEME ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS		
C. PROMOTION DES DROITS HUMAINS DANS LE SECTEUR DES ENTREPRISES		
D. ENQUÊTES RELATIVES À DES ABUS A L'ENCONTRE DE DROITS HUMAINS EN LIEN AVEC DES ENTREPRISES		
E. ENQUÊTES PUBLIQUES SUR DES THÈMES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS		
F. RECUEIL DE PLAINTES-TRAITEMENT DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LE SECTEUR DES ENTREPRISES		
G. CONCILIATION / MÉDIATION CONCERNANT LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LE SECTEUR DES ENTREPRISES		
H. SOUTIEN AU RECOURS DES VICTIMES DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS PAR LES ENTREPRISES PAR LE BIAIS DE MECANISMES JUDICIAIRES OU NON JUDICIAIRES		





I.	INCLUSION DE LA THÉMATIQUE ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS DANS LE SUIVI ET L'ÉLABORATION DE RAPPORTS PÉRIODIQUES AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX OU RÉGIONAUX		
J.	RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT AUTOUR DE LA THÉMATIQUE ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS		
K.	ENGAGEMENT DES ENTREPRISES DANS DES INITIATIVES DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE		
L.	ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE DES ENTREPRISES ET DES DROITS HUMAINS		
M.	RECHERCHE UNIVERSITAIRE SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS		
N.	RECHERCHE OU ÉTUDES DE CAS PROPRES À L'INDUSTRIE OU AU SECTEUR		
O.	AUTRE (VEUILLEZ PRÉCISER)		

<b>7. DEPUIS QUAND VOTRE INDH ENTREPREND-ELLE DES ACTIVITÉS SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS ? (VEUILLEZ PRÉCISER L'ANNÉE)</b>	
---	--

8A. COMMENT VOTRE INDH ÉVALUE-T-ELLE SA CAPACITÉ DANS LA THÉMATIQUE ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS (VEUILLEZ COCHER LA CASE PERTINENTE AVEC X)				
1. NOUS MANQUONS DE CAPACITÉ À TRAVAILLER SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS	2. EN PRATIQUE, NOUS TRAITONS DES QUESTIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS, MAIS NOUS N'AVONS PAS LA CAPACITÉ DE LE FAIRE EFFICACEMENT	3. NOUS PARVENONS À TRAITER DES QUESTIONS INDIVIDUELLES SUR LES ENTREPRISES ET DES DROITS HUMAINS, MAIS NOUS MANQUONS DE CAPACITÉ À TRAITER LA THÉMATIQUE DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE	4. NOUS SOMMES CAPABLES DE TRAVAILLER SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS, MAIS NOUS MANQUONS D'EXPERTISE DANS CERTAINS DOMAINES	5. NOUS AVONS LA PLEINE CAPACITÉ DE TRAVAILLER SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS EN TANT QUE PARTIE INTÉGRANTE DE NOS ACTIVITÉS GÉNÉRALES ET POSSÉDONS L'EXPERTISE ADÉQUATE DANS TOUS LES DOMAINES

<b>8B. VEUILLEZ EXPLIQUER BRIÈVEMENT VOTRE RÉPONSE</b>

9. QUELS SONT CERTAINS DES DÉFIS QUI ENTRAVENT / LIMITENT LE TRAVAIL DE VOTRE INSTITUTION SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS (VEUILLEZ UTILISER « X » ; LORSQU'UN DÉFI S'APPLIQUE DANS VOTRE CONTEXTE ET FOURNIR UNE BRÈVE DESCRIPTION)		
A.	LE MANQUE DE RESSOURCES FRANCOPHONES	
B.	COMPRÉHENSION/SENSIBILISATION INTERNE LIMITÉE DES ENTREPRISES ET DES DROITS HUMAINS PARMIS LE PERSONNEL DE VOTRE INSTITUTION	
C.	D'AUTRES THÈMES SONT PRIORITAIRES	
D.	RESSOURCES FINANCIÈRES	
E.	LE POUVOIR DES ENTREPRISES	
F.	CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DIFFICILE	
G.	AUTRES OBSTACLES (VEUILLEZ PRÉCISER)	

10. DANS QUELLE MESURE INTERAGISSEZ VOUS AVEC LE CADRE RÉGIONAL ET INTERNATIONAL DES ENTREPRISES ET DES DROITS HUMAINS (PROCÉDURES, MÉCANISMES ET PROJETS.) (VEUILLEZ UTILISER « X »)					
	1. DANS UNE LARGE MESURE	2. DANS UNE GRANDE MESURE	3. DANS UNE CERTAINE MESURE	4. DANS UNE MESURE LIMITÉE	5. PAS DU TOUT
A.	LES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS				



B.	LE GUIDE DE LA DIMENSION GENRE AUX PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS				
C.	LES 10+ PROJET, UN				
D.	PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES				
E.	LIGNES DIRECTRICES DE L'OCDE POUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES				
F.	NORMES FONDAMENTALES DE L'OIT				
G.	CONVENTION 169 DE L'OIT				
H.	INITIATIVE DE TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES				
I.	PRINCIPES VOLONTAIRES SUR LA SÉCURITÉ ET LES DROITS HUMAINS				
J.	CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION				
K.	CONVENTION DE L'OCDE CONTRE LA CORRUPTION				
L.	NORMES DE PERFORMANCE IFC				
M.	PRINCIPES OPERATIONNELS DE LA BANQUE MODIALE				
N.	LES PRINCIPES DE L'EQUATEUR				
O.	GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES INDUSTRIES EXTRACTIVES				
P.	GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES POPULATIONS INDIGENES				
Q.	COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES ÉTATS LIGNES DIRECTRICES SUR LES RAPPORTS SUR LES INDUSTRIES EXTRACTIVES, LES DROITS HUMAINS ET L'ENVIRONNEMENT				
R.	AFRICAN UNION DRAFT POLICY FRAMEWORK ON BUSINESS AND HUMAN RIGHTS				
S.	LE GROUPE DE TRAVAIL DE L'ONU SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS				
T.	LE PROJET UN B-TECH				
U.	AUTRES (MERCİ DE PRECISER)				

**11A. VOTRE INSTITUTION VISE-T-ELLE À ACCROÎTRE SON ENGAGEMENT AVEC LES CADRES, PROCÉDURES, MÉCANISMES ET PROJETS RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX DES ENTREPRISES ET DES DROITS HUMAINS ? (VEUILLEZ COCHER LA CASE PERTINENTE AVEC « X »)**

<b>1. OUI</b>	<b>2. NON</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**11B. DANS L’AFFIRMATIVE, VEUILLEZ EXPLIQUER BRIÈVEMENT QUELLES ACTIVITÉS DEVRAIENT ÊTRE ENTREPRISES AFİN D’ACCROÎTRE CET ENGAGEMENT.**

--

**12. DANS QUELLE MESURE LES THÉMATIQUES SUIVANTES RELATIVES AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS SONT-ELLES PERTINENTES POUR VOTRE JURIDICTION ? (VEUILLEZ UTILISER « X »)**

	1. TRÈS PERTINENTE	2. PERTINENTE	3. NON PERTINENTE	4. HAUTEMENT NON PERTINENT	5. NE SAIT PAS
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



TRAVAIL					
A.	LE TRAVAIL FORCÉ / TRAVAIL SERVILE / ENGAGISME				
B.	LE TRAVAIL INFORMEL				
C.	DISCRIMINATION FONDÉES SUR LE SEXE DANS L'ACCÈS AU MARCHÉ DE L'EMPLOI ET/OU DANS LE MILIEU DE TRAVAIL				
D.	TRAVAIL DES ENFANTS				
E.	CONDITIONS DE TRAVAIL DANGEREUSES				
F.	LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE				
G.	HEURES DE TRAVAIL EXCESSIVES				
H.	PROBLÈMES DE SALAIRE (BAS SALAIRE, RETARD DE PAIEMENT, NON-PAIEMENT DES SALAIRES, RETENUE NON JUSTIFIÉE SUR LES SALAIRES)				
I.	LES PROBLÈMES DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (P. EX. CONDITIONS DE TRAVAIL PRÉCAIRES, LOGEMENT INDÉCENT, FAIBLES SALAIRES,)				
J.	LES EFFETS D'UN AFFLUX IMPORTANT DE TRAVAILLEURS (P. EX. PROSTITUTION, CRIMINALITÉ, INFLATION DES PRIX DES LOGEMENTS, INSUFFISANCE ENERGÉTIQUE)				
K.	LA TRAITE DES PERSONNES				
L.	ABUS DE TRAVAILLEURS PAR DES AGENTS DE SÉCURITÉ PRIVÉS OU PUBLICS				
M.	ABSENCE DE CONGÉ PARENTAL / CONGÉ DE MATERNITÉ ET PROTECTION PARENTALE				
N.	HARCÈLEMENT SEXUEL				
ENVIRONNEMENT					
A.	POLLUTION DE L'EAU PAR LES ENTREPRISES				
B.	POLLUTION DE L'AIR PAR LES ENTREPRISES				
C.	AUTRES TYPES DE POLLUTION PAR EXEMPLE DÉCHETS				
D.	LES DANGERS CHIMIQUES TELS QUE LES DÉVERSEMENTS				
E.	AUTRES DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT				
F.	LES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT POUR LA SÉCURITÉ				
G.	NUISANCE SONORE				
H.	LES ÉVALUATIONS DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SONT INADÉQUATES				





I.	SURVEILLANCE LIMITÉE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ENTREPRISES					
<b>TERRE</b>						
A.	ACCAPAREMENT DES TERRES					
B.	EXPULSIONS FORCÉES OU RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE					
C.	COMPENSATION INADÉQUATE POUR L'ACQUISITION OU L'UTILISATION DES TERRES					
D.	LE MANQUE DE CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS DANS LA PRISE DE DÉCISIONS EN MATIÈRE D'UTILISATION DES TERRES					
E.	RESTRICTIONS AUX SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES					
F.	INTERFÉRENCE AVEC LE PATRIMOINE CULTUREL MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL					
G.	ABUS DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES OU DES DROITS DES COMMUNAUTÉS PASTORALES LIÉES À LA TERRE					
H.	PROBLÈMES AVEC LES AGENTS DE SÉCURITÉ PUBLICS OU PRIVÉS PROTÉGEANT LES SITES, L'ÉQUIPEMENT OU LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE					
<b>AUTRES THÉMATIQUES</b>						
A.	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR DES ENTREPRISES					
B.	VIOLATIONS DE LA VIE PRIVÉE LIÉES AUX ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES					
C.	SUPPRESSION DE CONTENU EN LIGNE OU FERMETURE D'INTERNET					
D.	DISCRIMINATION LIÉE À L'UTILISATION ET AU DÉPLOIEMENT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)					
E.	AUTRES THÉMATIQUES NON MENTIONNÉES (VEUILLEZ PRÉCISER)					

13. AVEZ-VOUS REÇU DES PLAINTES OU DES ALLÉGATIONS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES CONCERNANT LES QUESTIONS SUIVANTES RELATIVES AUX ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS DANS VOTRE JURIDICTION ? (VEUILLEZ UTILISER « X »)						
		1. NOUS EN AVONS REÇU BEAUCOUP	2. NOUS EN AVONS REÇU	3. NOUS EN AVONS REÇU QUELQUES-UNS	4. NOUS N'EN AVONS PAS REÇU	5. JE NE SAIS PAS



TRAVAIL					
A.	LE TRAVAIL FORCÉ / TRAVAIL SERVILE / ENGAGISME				
B.	LE TRAVAIL INFORMEL				
C.	DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE SEXE DANS L'ACCÈS AU MARCHÉ DE L'EMPLOI ET/OU DANS LE MILIEU DE TRAVAIL				
D.	TRAVAIL DES ENFANTS				
E.	CONDITIONS DE TRAVAIL DANGEREUSES				
F.	LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE				
G.	HEURES DE TRAVAIL EXCESSIVES				
H.	PROBLÈMES DE SALAIRE (BAS SALAIRE, RETARD DE PAIEMENT, NON-PAIEMENT DES SALAIRES, RETENUE NON JUSTIFIÉE SUR LES SALAIRES)				
I.	LES PROBLÈMES DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (P. EX. CONDITIONS DE TRAVAIL PRÉCAIRES, LOGEMENT INDECENTS, FAIBLES SALAIRES,)				
J.	LES EFFETS D'UN AFFLUX IMPORTANT DE TRAVAILLEURS (P. EX. PROSTITUTION, CRIMINALITÉ, INFLATION DES PRIX DÉLOGEMENTS, INSUFFISANCE ENERGETIQUE)				
K.	LA TRAITE DES PERSONNES				
L.	ABUS DE TRAVAILLEURS PAR DES AGENTS DE SÉCURITÉ PRIVÉS OU PUBLICS				
M.	ABSENCE DE CONGÉ PARENTAL / CONGÉ DE MATERNITÉ ET PROTECTION PARENTALE				
N.	HARCÈLEMENT SEXUEL				



ENVIRONNEMENT					
A. POLLUTION DE L'EAU PAR LES ENTREPRISES					
B. POLLUTION DE L'AIR PAR LES ENTREPRISES					
C. AUTRES TYPES DE POLLUTION, PAR EXEMPLE DÉCHETS					
D. LES DANGERS CHIMIQUES TELS QUE LES DÉVERSEMENTS					
E. AUTRES DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT					
F. LES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT POUR LA SÉCURITÉ					
G. NUISANCE SONORE					
H. LES ÉVALUATIONS DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SONT INADÉQUATES					
I. SURVEILLANCE LIMITÉE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ENTREPRISES					
TERRE					
A. ACCAPAREMENT DES TERRES					
B. EXPULSIONS FORCÉES OU RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE					
C. COMPENSATION INADÉQUATE POUR L'ACQUISITION OU L'UTILISATION DES TERRES					
D. LE MANQUE DE CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS DANS LA PRISE DE DÉCISIONS EN MATIÈRE D'UTILISATION DES TERRES					
E. RESTRICTIONS AUX SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES					
F. INTERFÉRENCE AVEC LE PATRIMOINE CULTUREL MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL					





G.	ABUS DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES OU DES DROITS DES COMMUNAUTÉS PASTORALES LIÉES À LA TERRE					
H.	PROBLÈMES AVEC LES AGENTS DE SÉCURITÉ PUBLICS OU PRIVÉS PROTÉGEANT LES SITES, L'ÉQUIPEMENT OU LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE					
<b>AUTRES THÉMATIQUES</b>						
A.	CORRUPTION DANS LES ENTREPRISES					
B.	VIOLATIONS DE LA VIE PRIVÉE LIÉES AUX ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES					
C.	SUPPRESSION DE CONTENU EN LIGNE OU FERMETURE D'INTERNET					
D.	DISCRIMINATION LIÉE À L'UTILISATION ET AU DÉPLOIEMENT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)					
E.	AUTRES THÉMATIQUES NON MENTIONNÉES (VEUILLEZ PRÉCISER)					

14. SELON VOS CONNAISSANCES, DANS QUELLE MESURE LES SECTEURS INDUSTRIELS SUIVANTS SONT-ILS IMPLIQUÉS DANS DES IMPACTS NÉGATIFS SUR LES DROITS HUMAINS DANS VOTRE PAYS ? (VEUILLEZ UTILISER « X »)						
		1. DANS UNE LARGE MESURE	2. DANS UNE CERTAINE MESURE	3. DANS UNE MESURE LIMITÉE	4. PAS DU TOUT	5. JE NE SAIS PAS
A.	MINES					
B.	PÉTROLE ET GAZ					
C.	HYDROÉLECTRICITÉ					
D.	SOLAIRE ET ÉOLIEN					
E.	AGRICULTURE					
F.	PÊCHE					
G.	CONSTRUCTION - ROUTES, PONTS, ETC.					
H.	UTILITAIRES					
I.	FABRICATION INDUSTRIELLE					
J.	SERVICES FINANCIERS (BANQUES, ASSURANCES, ETC.)					



K. NOURRITURE ET BOISSON					
L. INFORMATIQUE, ÉLECTRONIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS					
M. PHARMACEUTIQUE ET CHIMIQUE					
N. COMMERCE DE DÉTAIL ET BIENS DE CONSOMMATION					
O. TOURISME					
P. SECTEURS DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION					
Q. AUTRE (VEUILLEZ PRÉCISER)					

**15. AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES, DANS QUELLE MESURE AVEZ-VOUS REÇU DES PLAINTES POUR VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LES SECTEURS INDUSTRIELS SUIVANTS ? (VEUILLEZ UTILISER « X »)**

	1. NOUS EN AVONS REÇU BEAUCOUP	2. NOUS EN AVONS REÇU	3. NOUS EN AVONS REÇU QUELQUES-UNS	4. NOUS N'EN AVONS PAS REÇU	5. JE NE SAIS PAS
A. MINES					
B. PÉTROLE ET GAZ					
C. HYDROÉLECTRICITÉ					
D. SOLAIRE ET ÉOLIEN					
E. AGRICULTURE					
F. PÊCHE					
G. CONSTRUCTION CIVILE - ROUTES, PONTS, ETC.					
H. UTILITAIRE					
I. FABRICATION INDUSTRIELLE					
J. SERVICES FINANCIERS (BANQUES, ASSURANCES, ETC.)					
K. NOURRITURE ET BOISSON					
L. INFORMATIQUE, ÉLECTRONIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS					
M. PHARMACEUTIQUE ET CHIMIQUE					
N. COMMERCE DE DÉTAIL ET BIENS DE CONSOMMATION					
O. TOURISME					
P. SECTEURS DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION					
Q. AUTRES, VEUILLEZ PRÉCISER					



**16. COMMENT AVEZ-VOUS TRAITÉ LES PLAINTES RELATIVES AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS QUE VOUS AVEZ REÇUES ?**


**16. COMMENT AVEZ-VOUS TRAITÉ LES PLAINTES RELATIVES AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS QUE VOUS AVEZ REÇUES ? QU'AVEZ-VOUS FAIT ?**

--

**17. DANS QUELLE MESURE AVEZ-VOUS FOURNI DES INFORMATIONS OU REÇU DES INFORMATIONS DES ENTITÉS SUIVANTES EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS (VEUILLEZ COCHER « X »)**

	1. DANS UNE LARGE MESURE	2. DANS UNE CERTAINE MESURE	3. DANS UNE MESURE LIMITÉE	4. PAS DU TOUT	5. NE SAIT PAS
A. MINISTÈRES AU SEIN DU GOUVERNEMENT NATIONAL					
B. AGENCES AU SEIN DU GOUVERNEMENT NATIONAL					
C. LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES LOCALES					
D. MULTINATIONALES					
E. ENTREPRISES LOCALES					
F. MÉDIAS LOCAUX					
G. MÉDIAS INTERNATIONAUX					
H. ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE OU ONG					
I. AVOCATS REPRÉSENTANT LES VICTIMES					
J. GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS OU AMBASSADES					
K. BAILLEURS DE FONDS					
L. ORGANISMES INTERNATIONAUX (PAR EXEMPLE ONU)					
M. AUTRES INDH					
N. POLICE					
O. ARMÉE					
P. ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS PRIVATISÉES					
Q. DIRIGEANTS OU CHEFS COMMUNAUTAIRES					



R.	SYNDICATS OU REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS				
S.	REPRESENTANTS D'ENTREPRISES				
T.	GANHRI				
U.	RINADH				

18. AVEC QUELLES PARTIES PRENANTES TRAVAILLEZ-VOUS/ TRAVAILLEZ-VOUS ACTUELLEMENT SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS ET COMMENT ?	
---	--

19. COMMENT VOTRE INDH A-T-ELLE FAIT RÉFÉRENCE AUX VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LES ENTREPRISES ? (VEUILLEZ UTILISER « X »; LORSQUE DES ACTIVITÉS CI-DESSOUS ONT ÉTÉ ENTREPRISES ; VEUILLEZ FOURNIR UNE BRÈVE DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PERTINENTES ET TOUT LIEN VERS DES DOCUMENTS OU DES SITES WEB ACCESSIBLES AU PUBLIC)
---

A.	DANS LES SOUMISSIONS DE RAPPORTS PÉRIODIQUES OU AUTRES AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX		
B.	DANS LES SOUMISSIONS DE RAPPORTS PÉRIODIQUES OU AUTRES AUX ORGANISMES RÉGIONAUX		
C.	DANS LES RAPPORTS NATIONAUX		
D.	DANS DES CONFÉRENCES, DES TABLES RONDES OU DES ATELIERS		
E.	DANS DES DÉCLARATIONS AUX MÉDIAS, DES INTERVIEWS OU DES ARTICLES DE PRESSE		
F.	DANS LA COMMUNICATIONS DIRECTE AVEC LES RESPONSABLES		
G.	AUTRE (VEUILLEZ PRÉCISER)		

20A. EST-CE QUE LA THÉMATIQUE DES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS S'INTÈGRE DANS VOTRE PLAN STRATÉGIQUE ACTUEL ?	
--	--

20B. QUELLES SONT LES THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES METTANT EN ŒUVRE L'AGENDA ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS QUI ONT ÉTÉ INTÉGRÉES DANS VOTRE PLAN DE TRAVAIL ANNUEL 2021 ?	
--	--

21A. QUEL EST LE BUDGET ALLOUÉ À LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS SUR LES ENTREPRISES ET DES DROITS HUMAINS DANS VOTRE INDH (VEUILLEZ MENTIONNER LE MONTANT, LA DEVISE ET INDIQUER LE POURCENTAGE DE VOTRE BUDGET GLOBAL)	
---	--

21B. LE BUDGET EST-IL SUFFISANT POUR METTRE EN ŒUVRE LES TRAVAUX ANTICIPÉS ?	
--	--

21C. SI NON, D'OÙ VOTRE INDH A-T-ELLE PUISÉ DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR METTRE EN ŒUVRE LE TRAVAIL SUR LES ENTREPRISES ET DES DROITS HUMAINS ?	
--	--

22A. VOTRE INDH POSSÈDE-T-ELLE UN COMMISSAIRE OU UNE UNITÉ OPÉRATIONNELLE DÉDIÉE AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS ?	
--	--

22B. VOTRE INDH DISPOSE-T-ELLE D'UN PERSONNEL DÉDIÉ OU D'UN OU DE PLUSIEURS POINTS FOCaux QUI METTENT EN ŒUVRE LE TRAVAIL SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS ?	
---	--

22C. SI OUI, QUEL EST LEUR RÔLE ET LEUR NIVEAU D'EXPERTISE TECHNIQUE ?	
--	--

SI NON, QUELLES SONT LES RAISONS PRINCIPALES DE L'ABSENCE D'UN PROGRAMME SPÉCIFIQUE OU D'UN PERSONNEL DÉDIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAIL SUR LES ENTREPRISES ET DES DROITS HUMAINS DANS VOTRE INDH ?	
---	--





23. VEUILLEZ INDIQUER DANS QUELLE MESURE LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET/OU LE SOUTIEN À L'UTILISATION DES TECHNIQUES SPÉCIFIQUES SUIVANTES RÉPONDRAIT-IL À UN BESOIN AU SEIN DE VOTRE INDH (VEUILLEZ UTILISER « X »)					
	1. DANS UNE LARGE MESURE	2. DANS UNE CERTAINE MESURE	3. DANS UNE MESURE LIMITÉE	4. PAS DU TOUT	5. JE NE SAIS PAS
A. COMMENT MENER DES ENQUÊTES FORMELLES SUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES					
B. COMMENT TRAITER LES PLAINTES LIÉES AUX ENTREPRISES					
C. COMMENT SURVEILLER LES ACTIVITÉS DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE RESPECT DES DROITS HUMAINS					
D. COMMENT DOCUMENTER LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS					
E. COMMENT INTÉGRER LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS DANS LES RAPPORTS SUR LES DROITS HUMAINS (NATIONAUX ET INTERNATIONAUX)					
F. COMMENT DÉFENDRE / PROMOUVOIR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS LIÉS AUX ENTREPRISES					
G. COMMENT ORGANISER DES TABLES RONDES ET DES CONSULTATIONS MULTIPARTITES					
H. COMMENT FORMULER ET PRODUIRE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LES ENTREPRISES SUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS					
I. COMMENT PROCÉDER À L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES ACTIVITÉS DES ENTREPRISES SUR LES DROITS HUMAINS					
J. COMMENT USER DES PROCÉDURES ONUSIENNES OU D'AUTRES PROCÉDURES INTERNATIONALES pour RÉSOUDRE LES PROBLÈMES LIÉS AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES					



K. COMMENT USER DES PROCESSUS ET MÉCANISMES RÉGIONAUX AFRICAINS POUR RÉSOUDRE LES PROBLÈMES LIÉS AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES					
L. COMMENT ABORDER ET DIALOGUER AVEC LES RESPONSABLES DES ENTREPRISES					
M. AUTRE (VEUILLEZ PRÉCISER)					

24. AVEZ-VOUS D'AUTRES IDÉES SUR LA MANIÈRE DONT LES CAPACITÉS DES INDH EN AFRIQUE POURRAIENT ÊTRE RENFORCÉES EN CE QUI CONCERNE LE TRAITEMENT DES QUESTIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS ?

## SECTION 3 : OCÉANS DURABLES (PÊCHE ET AQUACULTURE, ODD 14 ET ÉCONOMIE BLEUE)

Dans la section suivante, nous examinerons les « océans durables », que nous définissons comme l'adoption d'une approche fondée sur les droits de humains pour tout engagement dans le secteur des océans. Le secteur des océans se compose d'une grande variété de sous-secteurs, tels que la pêche (petite et hauturière), l'aquaculture, le transport maritime, les énergies renouvelables en mer, l'exploitation minière sous-marine, le tourisme, etc. Dans cette enquête, nous nous concentrerons uniquement sur le **sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture**. Cela inclut l'ensemble de la chaîne de valeur, de la capture (pêche) à la transformation en passant par la vente. En outre, nous nous concentrerons sur un engagement spécifique défini par l'Objectif de développement durable 14 - « Conserver et utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources marines pour le développement durable (vie sous l'eau) » - du Programme 2030/Agenda 2063. Il est possible d'obtenir plus amples renseignements sur l'ODD 14 [ici](#) et sur l'Agenda 2063 [ici](#). Enfin, nous nous concentrerons sur le concept d'économie bleue, et la stratégie de l'économie bleue en **Afrique** (Plus d'informations sur l'économie bleue sont disponibles [ici](#).)

25A. AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES, VOTRE INDH A-T-ELLE TRAVAILLÉ SUR LES DOMAINES SUIVANTS (VEUILLEZ UTILISER « X »)					
1. LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET/ OU DE L'AQUACULTURE DANS VOTRE PAYS		2. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 SUR LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION DURABLE DES OCÉANS, DES MERS ET DES RESSOURCES MARINES (VIE SOUS-MARINE)		3. L'ÉCONOMIE BLEUE EN GÉNÉRAL ET/OU LA « STRATÉGIE POUR UNE ÉCONOMIE BLEUE EN AFRIQUE 2019 » EN PARTICULIER	
1. OUI	2. NON	1. OUI	2. NON	1. OUI	2. NON
25B. DANS L'AFFIRMATIVE, VEUILLEZ FOURNIR UNE BRÈVE DESCRIPTION OU QUELQUES MOTS CLÉS SUR LA FAÇON DONT CET ENGAGEMENT SE TRADUIT (VEUILLEZ ELABORER SUR LES POINTS CI-DESSOUS)					
1. LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET/ OU DE L'AQUACULTURE DANS VOTRE PAYS		2. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 SUR LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION DURABLE DES OCÉANS, DES MERS ET DES RESSOURCES MARINES (VIE SOUS L'EAU)		3. L'ÉCONOMIE BLEUE EN GÉNÉRAL ET/OU LA « STRATÉGIE POUR UNE ÉCONOMIE BLEUE EN AFRIQUE 2019 » EN PARTICULIER	
25C. DANS L'AFFIRMATIVE, VEUILLEZ INDIQUER LES INTERVENANTS OU LES PARTENARIATS AVEC LESQUELS VOUS TRAVAILLEZ/ AVEZ TRAVAILLÉ DANS CES DOMAINES (VEUILLEZ PRÉCISER LE NOM DES PARTENAIRES)					



	1. LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET/OU DE L'AQUACULTURE DANS VOTRE PAYS	2. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 SUR LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION DURABLE DES OCÉANS, DES MERS ET DES RESSOURCES MARINES (VIE SOUS L'EAU)	3. L'ÉCONOMIE BLEUE EN GÉNÉRAL ET/OU LA « STRATÉGIE POUR UNE ÉCONOMIE BLEUE EN AFRIQUE 2019 » EN PARTICULIER
A. ACTEURS ÉTATIQUES			
B. ACTEURS DES DROITS HUMAINS / SOCIÉTÉ CIVILE			
C. SECTEUR PRIVÉ			
D. ORGANISMES RÉGIONAUX (P. EX. UA, CADHP)			
E. ORGANES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES DE LA REGION (SADC, CEDEAO, CAE)			
F. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES			
G. PLATEFORMES D'ACTEURS NON ÉTATIQUES (PAR EXEMPLE, SANSIFA-, EARFISH)			
H. ORGANISATIONS INTERNATIONALES / MULTILATÉRALES (PAR EXEMPLE, ORGANES DES NATIONS UNIES)			
I. AUTRE (VEUILLEZ PRÉCISER)			

26A. VOTRE PAYS DISPOSE-T-IL D'UN CADRE NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE QUI TRAITE SPÉCIFIQUEMENT DE CES DOMAINES (VEUILLEZ COCHER LA BONNE CASE EN UTILISANT « X »)					
1. LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET/OU DE L'AQUACULTURE DANS VOTRE PAYS		2. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 SUR LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION DURABLE DES OCÉANS, DES MERS ET DES RESSOURCES MARINES (VIE SOUS-MARINE)		3. L'ÉCONOMIE BLEUE EN GÉNÉRAL ET/OU LA « STRATÉGIE POUR UNE ÉCONOMIE BLEUE EN AFRIQUE 2019 » EN PARTICULIER	
1. OUI	2. NON	1. OUI	2. NON	1. OUI	2. NON
26B. SI OUI, VOTRE INDH A-T-ELLE CONTRIBUÉ OU JOUÉ UN RÔLE DANS L'ÉLABORATION DU CADRE NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE (VEUILLEZ UTILISER « X »)					
1. LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET/OU DE L'AQUACULTURE DANS VOTRE PAYS		2. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 SUR LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION DURABLE DES OCÉANS, DES MERS ET DES RESSOURCES MARINES (VIE SOUS-MARINE)		3. L'ÉCONOMIE BLEUE EN GÉNÉRAL ET/OU LA « STRATÉGIE POUR UNE ÉCONOMIE BLEUE EN AFRIQUE 2019 » EN PARTICULIER	
1. OUI	2. NON	1. OUI	2. NON	1. OUI	2. NON
26C. DANS L'AFFIRMATIVE, VEUILLEZ FOURNIR UNE BRÈVE DESCRIPTION DE VOTRE CONTRIBUTION (VEUILLEZ PRÉCISER)					
1. LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET/OU DE L'AQUACULTURE DANS VOTRE PAYS		2. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 SUR LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION DURABLE DES OCÉANS, DES MERS ET DES RESSOURCES MARINES (VIE SOUS-MARINE)		3. L'ÉCONOMIE BLEUE EN GÉNÉRAL ET/OU LA « STRATÉGIE POUR UNE ÉCONOMIE BLEUE EN AFRIQUE 2019 » EN PARTICULIER	



<b>27A. VOTRE INDH A-T-ELLE UN MANDAT ET/OU UN MÉCANISME DE TRAITEMENT DES PLAINTES (VEUILLEZ UTILISER « X »)</b>	
<b>1. OUI</b>	<b>2. NON</b>
<b>27B. DANS L’AFFIRMATIVE, VOTRE MÉCANISME DE TRAITEMENT DES PLAINTES PERMET-IL LA CLASSIFICATION DES PLAINTES PAR SECTEUR (VEUILLEZ UTILISER « X »)</b>	
<b>1. OUI</b>	<b>2. NON</b>
<b>27C. DANS L’AFFIRMATIVE, AVEZ-VOUS REÇU DES PLAINTES CONCERNANT SPÉCIFIQUEMENT LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L’AQUACULTURE (VEUILLEZ UTILISER « X »)</b>	
<b>1. OUI</b>	<b>2. NON</b>
<b>27D. DANS L’AFFIRMATIVE, VEUILLEZ FOURNIR DES EXEMPLES DE TYPES DE PLAINTES LIÉES À CE SECTEUR (MERCİ D’ÉLABORER)</b>	

<b>28. QUE PENSEZ-VOUS DU RÔLE DES INDH DANS LA MISE EN ŒUVRE ET LA RÉALISATION DE CES DOMAINES (VEUILLEZ PRÉCISER)</b>		
1. LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET/OU DE L’AQUACULTURE DANS VOTRE PAYS	2. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 SUR LA CONSERVATION ET L’EXPLOITATION DURABLE DES OCÉANS, DES MERS ET DES RESSOURCES MARINES (VIE SOUS-MARINE)	3. L’ÉCONOMIE BLEUE EN GÉNÉRAL ET/OU LA « STRATÉGIE POUR UNE ÉCONOMIE BLEUE EN AFRIQUE 2019 » EN PARTICULIER

<b>29A. DEPUIS 2015 À CE JOUR, VOTRE ÉTAT A-T-IL FAIT L’OBJET D’UN EXAMEN NATIONAL VOLONTAIRE OU D’EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (VEUILLEZ UTILISER « X »)</b>	
<b>1. OUI</b>	<b>2. NON</b>

<b>29B. SI OUI, QUAND ÉTAIT-CE ? ET QUEL CYCLE ÉTAIT-CE POUR VOTRE ÉTAT (VEUILLEZ PRÉCISER)</b>

<b>29C Y A-T-IL EU DES ENGAGEMENTS OU DES RECOMMANDATIONS DANS LES DOMAINES SUIVANTS (VEUILLEZ PRÉCISER)</b>		
1. LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET/OU DE L’AQUACULTURE DANS VOTRE PAYS	2. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 SUR LA CONSERVATION ET L’EXPLOITATION DURABLE DES OCÉANS, DES MERS ET DES RESSOURCES MARINES (VIE SOUS-MARINE)	3. L’ÉCONOMIE BLEUE EN GÉNÉRAL ET/OU LA « STRATÉGIE POUR UNE ÉCONOMIE BLEUE EN AFRIQUE 2019 » EN PARTICULIER

<b>29D. SI OUI, COMMENT VOTRE INDH A-T-ELLE / PEUT-ELLE DONNER SUITE AUX ENGAGEMENTS DE VOTRE ÉTAT ET AUX RECOMMANDATIONS FAITES À VOTRE ÉTAT À PARTIR DE CE(S) RAPPORT(S) (VEUILLEZ PRÉCISER)</b>		
1. LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET/OU DE L’AQUACULTURE DANS VOTRE PAYS	2. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 SUR LA CONSERVATION ET L’EXPLOITATION DURABLE DES OCÉANS, DES MERS ET DES RESSOURCES MARINES (VIE SOUS-MARINE)	3. L’ÉCONOMIE BLEUE EN GÉNÉRAL ET/OU LA « STRATÉGIE POUR UNE ÉCONOMIE BLEUE EN AFRIQUE 2019 » EN PARTICULIER

<b>30A. VOTRE INDH A-T-ELLE INTÉGRÉ LE TRAVAIL SUR LES OCÉANS DURABLES DANS SON PLAN STRATÉGIQUE ACTUEL (VEUILLEZ UTILISER « X »)</b>					
1. LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET/OU DE L’AQUACULTURE DANS VOTRE PAYS		2. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 SUR LA CONSERVATION ET L’EXPLOITATION DURABLE DES OCÉANS, DES MERS ET DES RESSOURCES MARINES (VIE SOUS L’EAU)		3. L’ÉCONOMIE BLEUE EN GÉNÉRAL ET/OU LA « STRATÉGIE POUR UNE ÉCONOMIE BLEUE EN AFRIQUE 2019 » EN PARTICULIER	
<b>1. OUI</b>	<b>2. NON</b>	<b>1. OUI</b>	<b>2. NON</b>	<b>1. OUI</b>	<b>2. NON</b>





30B. SI OUI, VOTRE INDH A-T-ELLE UN OU PLUSIEURS MEMBRES DU PERSONNEL OU POINTS FOCaux DÉDIÉS QUI METTENT EN ŒUVRE LES TRAVAUX DANS LES DOMAINES SUIVANTS AU SEIN DE VOTRE ÉTABLISSEMENT (VEUILLEZ UTILISER « X »)					
1. LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET/OU DE L'AQUACULTURE DANS VOTRE PAYS		2. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 SUR LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION DURABLE DES OCÉANS, DES MERS ET DES RESSOURCES MARINES (VIE SOUS L'EAU)		3. L'ÉCONOMIE BLEUE EN GÉNÉRAL ET/OU LA « STRATÉGIE POUR UNE ÉCONOMIE BLEUE EN AFRIQUE 2019 » EN PARTICULIER	
<b>1. OUI</b>	<b>2. NON</b>	<b>1. OUI</b>	<b>2. NON</b>	<b>1. OUI</b>	<b>2. NON</b>
30C. DANS L'AFFIRMATIVE, QUEL EST LE MONTANT DU BUDGET ALLOUÉ À LA MISE EN ŒUVRE DES DOMAINES SUIVANTS AU SEIN DE VOTRE INSTITUTION (VEUILLEZ INDICER LA DEVISE ET LE MONTANT)					
1. LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET/OU DE L'AQUACULTURE DANS VOTRE PAYS		2. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 SUR LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION DURABLE DES OCÉANS, DES MERS ET DES RESSOURCES MARINES (VIE SOUS L'EAU)		3. L'ÉCONOMIE BLEUE EN GÉNÉRAL ET/OU LA « STRATÉGIE POUR UNE ÉCONOMIE BLEUE EN AFRIQUE 2019 » EN PARTICULIER	
SI CE N'EST PAS LE CAS, EXPLIQUEZ POURQUOI (VEUILLEZ PRÉCISER)					

31. À VOTRE AVIS, QUELLES SERAIENT LES OPPORTUNITÉS ÉMERGENTES POUR VOTRE INDH D'ACCROÎTRE SON ENGAGEMENT ET SON ATTENTION DANS LA THÉMATIQUE AU NIVEAU NATIONAL/AU NIVEAU RÉGIONAL (VEUILLEZ PRÉCISER)		
	AU NIVEAU NATIONAL	AU NIVEAU RÉGIONAL
A. LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET/OU DE L'AQUACULTURE DANS VOTRE PAYS		
B. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 SUR LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION DURABLE DES OCÉANS, DES MERS ET DES RESSOURCES MARINES (VIE SOUS-MARINE)		
C. L'ÉCONOMIE BLEUE EN GÉNÉRAL ET/OU LA « STRATÉGIE AFRIQUE-ÉCONOMIE BLEUE 2019 » EN PARTICULIER		

32. COMPTE TENU DU NIVEAU DE VOTRE ENGAGEMENT DANS LES DOMAINES DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE, DE L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE, AUX NIVEAUX NATIONAL ET RÉGIONAL, QUEL SOUTIEN PARI LES DOMAINES SUIVANTS RENFORCERAIT CE TRAVAIL / GARANTIRAIT QUE VOTRE TRAVAIL SOIT EFFICACE ET VISIBLE ? (VEUILLEZ UTILISER « X »)				
	PRIORITÉ ÉLEVÉE	PRIORITÉ MOYENNE	FAIBLE PRIORITÉ	PAS DE PRIORITÉ
A. DES RESSOURCES FINANCIÈRES ACCRUES ET DÉDIÉES				
B. DES RESSOURCES HUMAINES PLUS IMPORTANTES ET DÉDIÉES				
C. PLUS D'EXPERTISE TECHNIQUE INTERNE SUR LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE				
D. PLUS D'EXPERTISE TECHNIQUE INTERNE SUR L'AGENDA 2063 ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN GÉNÉRAL				
E. PLUS D'EXPERTISE TECHNIQUE INTERNE SUR L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 EN PARTICULIER				



F.	PLUS D'EXPERTISE TECHNIQUE INTERNE SUR LE CONCEPT D'ÉCONOMIE BLEUE				
G.	DAVANTAGE DE SOUTIEN TECHNIQUE EXTERNE DANS CES DOMAINES (PÊCHE, ODD 14, ÉCONOMIE BLEUE)				
H.	ORIENTATIONS/LIGNES DIRECTRICES SUR LE RÔLE DES INDH DANS LE PROGRAMME À L'HORIZON 2063 ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE				
I.	ORIENTATIONS/LIGNES DIRECTRICES SUR LE RÔLE DES INDH DANS LA MISE EN ŒUVRE NATIONALE DE LA STRATÉGIE/ POLITIQUE D'UNE ÉCONOMIE BLEUE				
J.	L'APPRENTISSAGE ENTRE PAIRS ET LA MISE EN RÉSEAU AVEC D'AUTRES INDH DE LA RÉGION AFRICAINE SUR LES EXPÉRIENCES ET LES BONNES PRATIQUES DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE, AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'ODD 14 ET/ OU L'ÉLABORATION /LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE/ POLITIQUE NATIONALE D'ÉCONOMIE BLEUE				
K.	ASSISTANCE/FACILITATION POUR PARTICIPER À DES ÉVÉNEMENTS RÉGIONAUX ET À DES FORUMS SUR L'ODD 14 ET/OU L'ÉCONOMIE BLEUE AFIN DE RENFORCER LES CAPACITÉS DE PLAIDOYER ET DE DIALOGUE POLITIQUE AU NIVEAU NATIONAL				
L.	INITIATIVES D'AIDE AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PRATIQUES (ATELIERS, FORMATIONS, PETITES SUBVENTIONS/PROJETS, ETC.)				
M.	AUTRE (VEUILLEZ PRÉCISER)				

**33. QUELLES SONT VOS RECOMMANDATIONS SUR LA MANIÈRE DONT LES DOMAINES SUIVANTS DEVRAIENT ÊTRE LIÉS / INTÉGRÉS DANS DES PROJETS, DES STRATÉGIES ET DES PLANS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PLUS COMPLETS POUR ASSURER L'EFFICACITÉ ET LA COHÉRENCE AVEC LES AUTRES INDH ET DANS LA RÉGION AFRIQUE ?**

1. LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET/OU DE L'AQUACULTURE DANS VOTRE PAYS	2. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14 SUR LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION DURABLE DES OCÉANS, DES MERS ET DES RESSOURCES MARINES (VIE SOUS-MARINE)	3. L'ÉCONOMIE BLEUE EN GÉNÉRAL ET/OU LA « STRATÉGIE POUR UNE ÉCONOMIE BLEUE EN AFRIQUE 2019 » EN PARTICULIER

**34. AVEZ-VOUS D'AUTRES IDÉES SUR LA MANIÈRE DONT LES CAPACITÉS DES INDH EN AFRIQUE POURRAIENT ÊTRE RENFORCÉES EN CE QUI CONCERNE LA GESTION DES OCÉANS DURABLES ?**

--





## **The Network of African National Human Rights Institutions**

**2nd Floor, CVS Plaza, Lenana Road**

**P.O Box 74359 – 00200**

**Nairobi – Kenya**

**[www.nanhri.org](http://www.nanhri.org)**

**[info@nanhri.org](mailto:info@nanhri.org)**

**Twitter: @nanhri40**

**FB: Network of African National Human Rights Institutions**